

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 31 janvier 2025

Etaient présents :

- (pour toute la durée de la séance) : Mme BELLOCQ ; Mme BOUCHIBA-FOCHESATO ; Mme DIRIK ; M. GUILLOT ; M. HAUQUIN ; Mme LACOMBA ; M. LARRÉ ; M. LISSA ; Mme MARACHE ; M. PÉRAUD ; M. RICARRÈRE-CAUSSADE ; M. RIGOLLET ; M. SION-JENKIS ; Mme TA QUANG ; Mme TINCHANT.
- de 09h00 à 11h30 : Mme LENOIR ; Mme PAPIN.

Etaient représentés :

- (pour toute la durée de la séance) : M. BESSARD-BANQUY ; M. BOBIN ; M. BRANCHEREAU ; M. CAPDETREY ; Mme CARDOSO ; M. CASTETS ; M. GUYOT ; M. HERMÈS ; Mme LAFON ; Mme LISAK ; Mme MARTIN ; M. PICHON ; M. YVART.
- de 09h00 à 11h30 : Mme ANFRAY (représentée par Mme LENOIR)
- de 11h30 jusqu'à la fin de la séance : Mme LENOIR (représentée par Mme BELLOCQ)

Etaient invités : Mme AMMAR-KHODJA ; M. ELBAZE ; M. JARDINÉ (représentant du recteur délégué pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Nouvelle-Aquitaine) ; Mme LE COZ THOUVAIS ; Mme LEMAIRE ; Mme MAZENC ; Mme MOREAU-LEBERT, Mme RENAUDIN.

Etait absente et excusée : Mme LEROUX.

Point n°1 - Informations du président :

M. le président avise le CA des points d'actualité suivants :

Il tient d'abord à saluer et à remercier la mobilisation de l'ensemble des collègues qui ont pris part à la tenue les 24 et 25 janvier 2025 des journées « Portes Ouvertes » de l'Université Bordeaux Montaigne organisées à destination des lycéens.

Ces journées se sont bien déroulées, selon une organisation très fluide ; il remercie la DOSIP ainsi que la mobilisation remarquable des collègues et des représentants des étudiants des différentes formations de l'UBM, qui ont permis de donner une belle image de l'établissement.

M. le président évoque également la rencontre le 3 janvier 2025 sur le site aquitain du nouveau ministre de l'enseignement supérieur qui est venu échanger avec les présidents des universités dont celui de l'UBM et le directeur du CROUS autour des actions entreprises en faveur des étudiants mahorais.

Il rappelle que la situation dans l'île de Mayotte est toujours critique avec une reprise extrêmement difficile des activités, dont notamment au sein des établissements d'enseignement supérieur et de recherche.



Il explique que les établissements se sont fortement mobilisés sur le site aquitain avec une coopération remarquable entre les acteurs universitaires et le CROUS Bordeaux-Aquitaine : des chèques alimentaires ont été remis aux étudiants mahorais, les établissements ont soutenu les associations relais investies dans le soutien aux étudiants mahorais ; la présidence de l'UBM a rappelé dans deux messages électroniques aux étudiants les aides mises à leur disposition dans cette situation.

Cette information sera à nouveau diffusée.

Il indique qu'il est également demandé aux jurys d'examens appelés à se réunir prochainement de bien vouloir faire montre de bienveillance à l'endroit des étudiants mahorais compte tenu des circonstances particulièrement défavorables dans lesquelles ils se sont trouvés pour réviser leurs examens (ils ont appris la nouvelle du séisme survenu à Mayotte alors qu'ils se trouvaient en France métropolitaine pour préparer leurs examens).

M. le président évoque un autre point d'actualité marquant le début du mois de janvier 2025 : il explique que l'université a fait procéder à une évacuation de gens du voyage installés irrégulièrement sur le domaine universitaire de l'UBM. Cela a concerné plus de 75 caravanes stationnées sur l'emplacement de la restauration universitaire (RU) « Le Sirtaki » jusqu'à celui du RU « Vera Cruz ».

M. le président salue le travail mené en ce sens par l'Université en lien avec les autorités préfectorales et les autorités de police pour que cela se déroule correctement.

Il évoque enfin comme autre point d'information tenant à la sûreté sur le site de l'Université l'incursion récurrente de groupuscules d'extrême-droite sur le campus de l'université.

Il explique qu'en fin de la présente séance de CA, les conseillers seront invités à se prononcer sur une proposition émanant des organisations étudiantes de l'UBM de texte de motion condamnant ces incursions.

M. le président évoque l'inquiétude suscitée par la recrudescence de ce type d'incursion, avec de nombreuses échauffourées survenues avant les vacances de Noël et de nouveau une rixe survenue la semaine du 20 janvier 2025.

Il explique que ces événements ont donné lieu à des rencontres multiples avec la préfecture et au dépôt de plainte systématique par l'Université.

Il indique que la présidence entend adopter une approche un peu plus structurante pour identifier les risques avec les pouvoirs publics avec le cas échéant des déploiements préventifs de forces de l'ordre pour maintenir la sécurité

Il explique que l'Université ne peut pas, avec ses seuls agents, assurer le travail de mise en sécurité des personnels et des usagers. Il évoque la nécessité d'être extrêmement cohérent, vigilant et de travailler en étroite relation avec les services de la préfecture et les services de police dans le respect du principe de franchise universitaire pour que soit préservé l'expression libre au sein du campus tout en assurant l'ordre public sur l'espace universitaire.

Il ajoute que la présidence de l'université travaille également sur ces questions en lien avec les associations étudiantes ; à ce titre, le président informe le conseil de l'organisation d'un « village antifa ». Le principe à respecter est celui entre la libre expression et la neutralité républicaine qui ne transige pas avec certains principes et qui est un principe protecteur pour l'université.



M. le président déplore également le coût de ces incursions qui s'assortissent de dégradation de l'espace public par voie d'affichage sauvage (d'où mobilisation de moyens et de personnels pour la remise en l'état des façades et des locaux).

Il souligne la nécessité d'une prise de conscience collective sur cette manière d'utiliser les murs de l'établissement comme espaces d'affrontement. Il ajoute que ces incidents feront l'objet de dépôts de plainte systématiques dès qu'il y aura dégradation de l'université.

M. le président évoque la demande d'« Union étudiante » exprimée lors d'un CA antérieur de mise à leur disposition d'un local de l'université.

Il explique que l'Université y a répondu favorablement selon le principe le plus simple à mettre en œuvre (et communément observé dans d'autres universités) qui est d'accorder un local à toute association élue au conseil d'administration ce qui permet d'avoir une posture objective.

M. le président conclut en informant le CA de la tenue vendredi 10 février 2025 d'une rencontre avec une trentaine de proviseurs de lycées du site aquitain dont certains collaborent avec l'UBM via le programme Access mais pas seulement.

Ces proviseurs seront reçus à l'Université Bordeaux Montaigne avec des représentants de la région du rectorat pour la mise en place d'une relation privilégiée de l'UBM avec les établissements du secondaire, en lien avec la question cruciale de l'orientation et celle de l'amélioration continue de la visibilité de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme Dirik revient sur la question des jurys d'examens pour les étudiants mahorais. Elle demande comment les jurys sont censés savoir quel est leur département d'origine ; normalement seul les services de la scolarité ont accès à cette information, pas les jurys d'examens.

M. le président explique qu'il s'agit pour l'essentiel d'étudiants mahorais qui se sont signalés auprès de l'établissement ; la difficulté pour l'université a été d'effectuer un repérage de ces étudiants dans le respect des normes RGPD et autres.

Il s'agit en l'espèce d'une situation d'urgence où l'université doit composer avec les principes de respect des données personnelles et en même temps répondre à des situations de crise.

Il serait regrettable que des étudiants ne se voient pas accorder un traitement adapté faute pour l'établissement d'être au courant de leurs difficultés ou faute pour les étudiants concernés de pouvoir se signaler.

Mme Dirik précise que sa question ne porte pas sur la remise en cause de l'idée mais interroge seulement l'aspect « technique » de cette démarche.

Mme Dirik revient sur l'annonce du président d'université concernant l'attribution de locaux de l'établissements aux associations étudiantes.

Si chaque liste élue aux conseils a le droit de bénéficier de cette mise à disposition de salles, elle indique que cette attribution nécessite d'abord la consultation de la Commission de Domiciliation et d'Attribution de Locaux (CODALA) afin qu'elle se prononce sur la demande.

M. le président évoque la nécessité de ne pas confondre la question de la CODALA de ce qui relève des conditions de l'exercice de la démocratie au sein de l'établissement.

Mme Dirik évoque un écueil, celui de l'absence constatée de local de disponible au sein de l'université.

M. le président répond que l'université va faire le point des locaux disponibles, des occupations existantes et s'il y a des doublons au niveau de celles-ci, l'établissement fera en sorte de les libérer.

Mme Mazenc précise que la CODALA est une instance consultative locale, propre à l'UBM. Légalement, c'est le conseil académique plénier qui doit être consulté en matière de mise à disposition de locaux de l'université aux étudiants (cf. aux termes de l'article L. 811-1 du code de l'éducation : « (...) *des locaux sont mis à la disposition [des étudiants]. Les conditions d'utilisation de ces locaux sont définies, après consultation du conseil académique en formation plénière, par le président ou le directeur de l'établissement, et contrôlées par lui.* »)

Mme Dirik maintient la nécessité de consulter la CODALA pour l'attribution de locaux aux associations étudiantes puisqu'il s'agit d'une instance de l'université créée à cet effet.

M. le président conclut en évoquant la nécessité d'articuler entre elles les règles nationales et les règles locales et lorsqu'elles ne convergent pas, de trouver une voie dans le ligné du bon sens collectif.

Point n°2 - Procès-verbal de la séance de CA du 12 juillet 2024 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

➤ En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance de CA du 12 juillet 2024 est soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 17
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 30
Pour : 3
Contre : 0

☞ **Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 12 juillet 2024.**

Point n°3 - Procès-verbal de la séance de CA du 6 décembre 2024 :

M. le président invite les membres du CA à faire part de leurs observations et/ou de leurs demandes éventuelles de modification du PV proposé.

M. Rigollet demande la reformulation suivante de ses propos mentionnés en page 54 du PV :

- au lieu de : « Il évoque des dépenses pouvant être modérées notamment s'agissant des modulations de service (MDS) de 25% ; il aurait peut-être fallu 10% » ;
- remplacer par : « Il évoque des dépenses pouvant être modérées notamment s'agissant des modulations de service (MDS) augmentées de 25% ; il aurait peut-être fallu se limiter à une hausse par exemple de 10% »

➤ Le procès-verbal de la séance de CA du 6 décembre 2024 (dans sa version telle que modifiée en séance) est soumise au vote des conseillers :



Membres présents : 17
Membres représentés : 13
Abstention(s) : 3
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0

➡ **Le CA approuve le procès-verbal de la séance de CA du 6 décembre 2024.**

Point n°4 - Bilan 2023/2024 de la cellule de signalements (pour information) :

Mme Moreau-Lebert [chargée de mission égalité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles (VSS)] et Mme Lemaire (chargée de projets de la mission égalité, lutte contre les discriminations et VSS) présentent ce point de l'ordre du jour.

M. le président les remercie de leur participation.

Il invite Mme Lemaire à se présenter au CA (Mme Moreau-Lebert s'étant déjà présentée lors d'un CA antérieur).

Mme Lemaire explique avoir intégré l'UBM à la rentrée 2024/2025 sur les fonctions de chargée de projets de la mission égalité, lutte contre les discriminations et VSS. Elle a pour mission d'assurer la gestion administrative de la cellule de signalements pour partie principale de son temps de travail et pour l'autre partie de travailler au sein de la DIVEC de l'Université pour œuvrer de manière plus globale sur les enjeux d'égalité.

Cette présentation va s'articuler en deux temps : tout d'abord une présentation du périmètre d'action et du fonctionnement de la cellule et ensuite une présentation plus détaillée (anonymisée) du bilan d'activité pour l'année 2023-2024.

La cellule de signalements s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire.

Elle est compétente pour les faits de harcèlement, violences, discrimination ; violences sexistes et sexuelles.

Elle a trois missions principales :

- recueillir les signalements, proposer une écoute et un accompagnement ;
- orienter vers les structures adéquates pour apporter un soutien psychologique, social, médical (exemple : orientation vers l'espace santé étudiants ou le centre de psycho trauma de Charles Perrens) ou juridique (accompagnement juridique en partenariat avec le barreau de bordeaux et le conseil départemental d'accès au droit ; permanence tous les mois avec un avocat ou un avocate au sein de l'Université, accessible à tous les étudiants de l'université.
- émettre des recommandations vers les différentes composantes et services de l'université ou le Président, pour assurer le traitement de la situation en accord avec la personne

→ La cellule de signalements comprend les membres suivants :



- en formation restreinte :
 - assistante sociale
 - infirmière
 - gestionnaire administrative
 - psychologue
 - responsable de la Sûreté
 - référent(e) désigné(e) de la cellule juridique.
- en formation élargie :
 - les membres de la formation restreinte ainsi que :
 - la chargée de mission Égalité, lutte contre les discriminations et les VSS
 - la directrice générale des services
 - la directrice des ressources humaines
 - la vice-Présidente déléguée aux Ressources humaines
 - la vice-présidente déléguée Handicap et Inclusion
 - le vice-président étudiant
 - le conseiller de prévention
 - le responsable du pôle Handicap
 - la référente Déontologie.

Mme Lemaire précise qu'à la date du présent CA, le recrutement d'un psychologue est en cours ; cette personne devrait rejoindre prochainement la cellule de signalements.

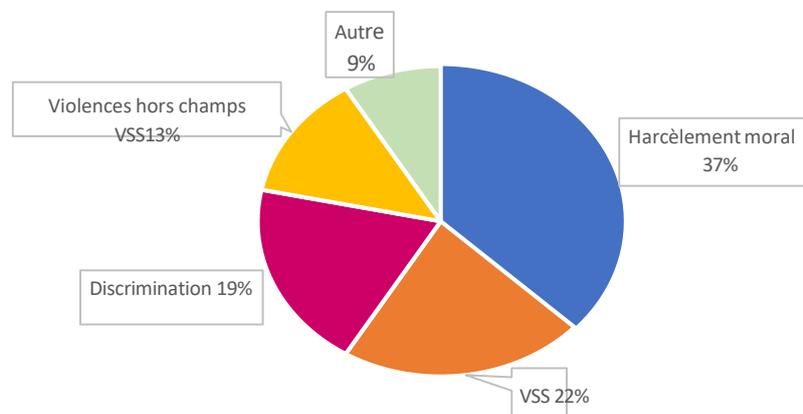
Concernant le fonctionnement de la cellule de signalements :

- tout personnel ou tout usager ou usagère de l'université, victime ou témoin, souhaitant effectuer un signalement peut contacter la Cellule à l'adresse mail : cellule-signalements@u-bordeaux-montaigne.fr ;
- une permanence physique est proposée le mercredi matin en J007
- un réseau d'Étudiant.es Relais à compter de la rentrée de septembre 2025

Mme Lemaire évoque le projet de monter un réseau d'étudiants relais « égalité » au sein de l'Université à compter de la rentrée de septembre 2025, pour pouvoir accompagner les étudiants étudiantes victimes ou témoins vers la cellule de signalement

Typologie des signalements :

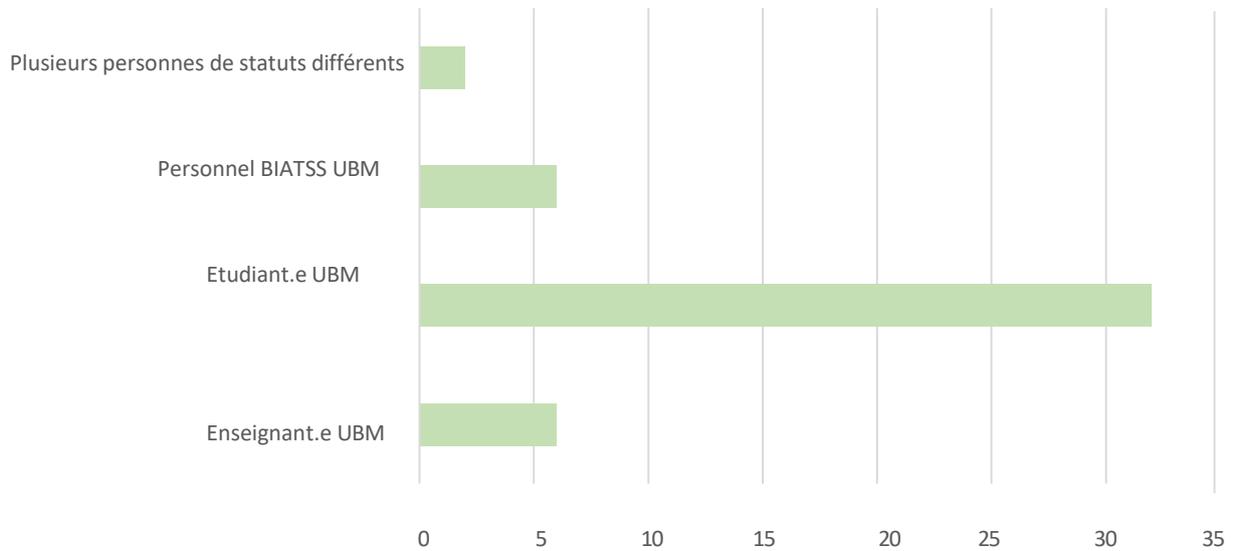
De septembre 2023 à août 2024, 46 signalements ont été effectués.



Signalement effectué par :

- à 40% par la ou les victimes alléguées :
- à 6% par un ou plusieurs témoins.

Les signalements ont été effectués par :



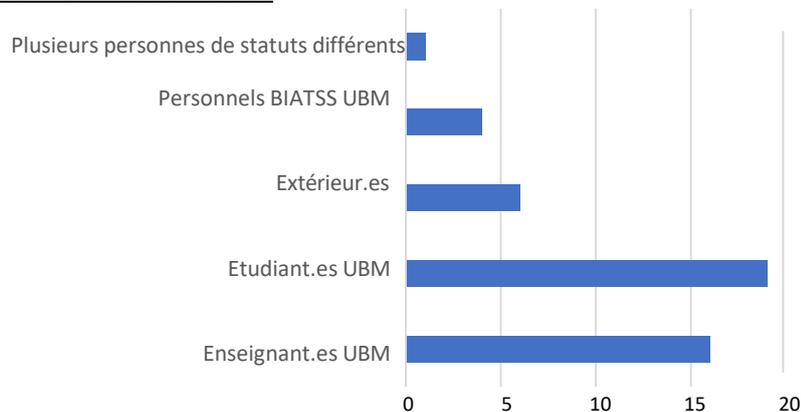
Mme Lemaire indique que le bilan 2023/2024 de la cellule de signalements affiche sensiblement la même répartition que le précédent bilan 2022/2023 en termes de typologie de personnes signalantes : ce sont majoritairement des étudiant(e)s qui signalent des faits.

Profil des victimes alléguées :

Genre des personnes :

- 72% féminin ;
- 24% masculin ;
- 4% non précisé.

Profils des personnes mises en cause :





Mme Lemaire précise que ces données 2023/2024 font apparaître une évolution par rapport à celles de 2022/2023 puisqu'en 2022/2023, c'était principalement des personnes extérieures puis des étudiants puis des enseignants qui étaient mis en cause.

Genre des personnes mise en cause :

- 39% féminin ;
- 52% masculin ;
- 7% non précisé ;
- 2% masculin et féminin.

Mme Lemaire précise que les « 7% non précisé » correspondent principalement à des signalements de cyberharcèlement.

Données relatives aux saisines et au suivi de dossiers :

Mme Lemaire indique que la cellule de signalement a été saisie durant l'année universitaire 2023/2024 entre trois et six fois par mois avec deux pics d'activités au mois de novembre 2023 (9 signalements) et de mai 2024 (8 signalements) et une période plus calme en décembre 2023 et janvier 2024.

Les signalements globalement ont augmenté par rapport à l'année précédente d'environ 20%.

Mme Lemaire indique que cette augmentation devrait se confirmer en 2024/2025 : de septembre 2024 à décembre 2024 la cellule de signalements a reçu 32 signalements (alors qu'en 2023-2024, pour la période de septembre 2023 à décembre 2023, la cellule de signalements a reçu 16 signalements).

De la même façon au mois de janvier 2024, la cellule de signalements n'avait reçu aucun signalement et cette année 2024/2025 au mois de janvier 2025, la cellule de signalements a déjà reçu 9 signalements.

Statut des 46 dossiers au 1^{er} janvier 2025 :

- 23% clos ;
- 11% en cours ;
- 12% en veille.

Sur les 46 dossiers, la moitié sont clos, 11 sont en cours et 12 sont en veille.

Suites données :

- Signalements au Procureur (article 40 CPP) : 3
- Ouverture d'une procédure disciplinaire : 4
- Enquête administrative : 1

Le bilan 2023/2024 de la cellule de signalements de l'Université étant présenté, Mme Lemaire indique se tenir à disposition des conseillers pour toute question à ce sujet.

M. le président adresse ses remerciements à Mme Lemaire ainsi qu'à la cellule de signalements pour le travail réalisé.



Il remarque que cette cellule est très sollicitée et qu'elle est confrontée à des dossiers sensibles qui sont humainement difficiles à traiter. Il remercie les membres de la cellule de leur professionnalisme.

Mme Lacomba demande quel est le pourcentage de femmes et d'hommes au sein de la communauté universitaire de l'UBM.

M. le président répond que d'après son souvenir, les effectifs étudiants de l'UBM sont composés à 65% de femmes et à 35% d'hommes et que pour les personnels de l'Université, les taux sont sensiblement les mêmes.

Il précise que les données exactes seront vérifiées dans le dernier bilan social de l'Université.

Mme Bouchiba-Fochesato remercie Mme Lemaire de sa présentation.

Elle évoque les questions suivantes :

La première concerne une donnée qui figurait dans le précédent bilan de la cellule de signalements et qui n'apparaît pas dans le bilan présenté pour 2023/2024 et qui porte sur l'origine des signalements en termes de composantes de rattachement.

La deuxième question est en rapport avec l'augmentation de 20% du nombre des signalements en 2023/2024 par rapport à 2022/2023 : Le bilan 2023/2024 de la cellule de signalements fait mention, en termes de suites données, à l'envoi de 3 signalements au Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Mme Bouchiba-Fochesato indique que selon son souvenir, en 2022/2023, la cellule de signalements avait émis une dizaine de recommandations d'envoi de signalements au Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.

Elle demande si cette évolution est due à un changement de la typologie des signalements, ne nécessitant pas l'envoi de signalements au Procureur de la République au titre de l'article 40 du code de procédure pénale ou s'il s'agit d'une forme de « retenue » en la matière compte tenu du nombre important de signalements au Procureur de la République effectués les années passées.

Elle estime que si le nombre de signalements augmente, logiquement le nombre de signalements de faits graves augmente aussi.

Mme Lemaire précise la mention de la composante de rattachement des personnes signalantes pour l'année 2023/2024.

Sur les 46 signalements reçus par la cellule de signalements :

- 19 concernent l'UFR Humanités ;
- 11 concernent l'UFR Langues et civilisations ;
- 3 concernent l'UFR STC ;
- 8 émanent de différents services administratifs de l'université ;
- 3 concernent l'IJBA ;
- 2 concernent l'IUT Bordeaux Montaigne.

Ces données rejoignent celles de l'année universitaire 2022/2023 où les signalements ont principalement concerné l'UFR Humanités.



Concernant la diminution du nombre de signalements au Procureur de la République en 2023/2024 par rapport à 2022/2023, Mme Lemaire explique qu'en 2023/2024 les faits signalés portaient pour un 1/3 sur des faits allégués de harcèlement moral tandis qu'en 2022/2023, les signalements concernaient principalement des faits présumés de violences sexistes et sexuelles pouvant plus facilement relever d'une qualification pénale de délit ou de crime.

Mme Bouchiba-Fochesato évoque l'intérêt de conserver dans le bilan annuel de la cellule de signalements de l'Université la mention de l'origine par composante des signalements reçus.

Cela permet de comparer l'évolution des données d'une année sur l'autre.

Elle suggère de préciser en regard les effectifs étudiants et personnels de chaque composante.

Mme Dirik évoque la composition de la cellule de signalements.

Elle demande s'il serait-il possible de réaffirmer expressément qu'après négociation avec les organisations étudiantes et sur décision du chef d'établissement les représentants de la présidence d'université sont sortis en octobre 2024 du périmètre de la cellule de signalements.

Elle évoque un désaccord sur des propos qu'aurait tenus la présidence d'université en octobre 2024 concernant la responsabilité de la prise de cette décision ; de son point de vue, ce n'est pas aux étudiants, aux organisations étudiantes de porter la responsabilité d'un potentiel échec de cette nouvelle composition de la cellule de signalements.

Mme Dirik s'enquiert du suivi des signalements.

Elle demande si les personnes signalantes sont tenues avisées des suites données à leurs signalements quelle que soit l'issue de ces signalements.

Mme Lemaire confirme que la cellule de signalements revient vers les personnes signalantes pour les aviser des suites de leurs signalements.

Mme Dirik indique avoir effectué deux signalements différents, l'un en novembre 2023, l'autre en mars 2024, sur des faits assez graves. Elle explique ne pas avoir été avisée à ce jour des suites réservées à ces signalements.

M. le président rappelle que les cas personnels ne peuvent pas faire l'objet de discussion en séance de CA plénier.

Il évoque la nécessité d'être très vigilants au sein de cette instance même si les échanges sont anonymes, de faire en sorte qu'aucun cas individuel ne puisse être abordé.

Il précise que la longueur ou la différence de durée des traitements tient aussi à la diversité des outils utilisés par l'université : il y a des enquêtes administratives qui sont confiées au rectorat (ce dont il remercie les tutelles) ; d'autres cas font l'objet d'un suivi par l'inspection générale ; d'autres cas font l'objet de procédures disciplinaires dépaysées.

L'établissement déploie ainsi un arsenal très diversifié qui permet de répondre le mieux possible aux situations, hélas de manière toujours trop lente au regard de l'urgence de ces débats.

Il évoque un enjeu ; celui de faire la part entre les dossiers pouvant relever d'un traitement juridictionnel et ceux relevant de la médiation.



Il souligne l'intérêt d'un travail collectif à mener pour rechercher l'équilibre entre le recours à la justice et le recours à la médiation.

Mme Lacomba demande selon quelle fréquence la cellule de signalements arrive à tenir informée régulièrement la personne signalante du suivi de son signalement. Par exemple est-ce une fois tous les deux mois ?

Elle explique que la personne signalante peut légitimement être en attente aussi de savoir où en est son dossier.

Mme Lemaire répond que les cas sont vraiment très variables. Il y a des situations qui peuvent donner lieu à la mise en place rapide de solutions ; d'autres qui peuvent prendre quelques mois. La cellule de signalements se tient à la disposition des personnes signalantes ; elles peuvent la solliciter, le contact reste entretenu aussi longtemps que c'est nécessaire.

M. le président évoque une problématique de réification de la victime et d'un effort à mener pour la dépasser : voir comment dans le respect des contraintes et lenteurs juridiques, administratives, il est possible de traiter humainement les individus.

Il explique que cela s'inscrit dans une réflexion collective menée en lien avec les pouvoirs publics.

Il observe que les collectifs de travail sont mal armés pour répondre vite et bien à ces situations sensibles ; d'où l'importance du travail de disponibilité, d'écoute, de la cellule de signalements de l'université.

Il explique avoir discuté avec la DGEIP pour voir quelles étaient les évolutions juridiques de fond à envisager pour gagner du temps sur les délais, pour dépasser certaines arguties juridiques.

Concernant la procédure disciplinaire applicable aux enseignants-chercheurs et aux enseignants, Il indique trouver regrettable pour les établissements de devoir demander au CNESER le dépaysement d'une affaire disciplinaire ; il estime cela devrait être automatique. Avec cette procédure de demande de dépaysement, cela rallonge de près de 3-4 mois le délai avant que l'affaire ne soit instruite et jugée.

Il explique qu'il s'agit de points à faire évoluer ; il évoque le travail engagé à cet égard par son équipe avec le MESR pour faire bouger les lignes et pour mieux protéger les personnes.

Il indique se demander si les sections disciplinaires d'établissement, conçues à l'origine pour traiter d'affaires tenant à la scolarité des étudiants (fraude aux examens ; plagiat etc.) sont en mesure, même avec le dépaysement d'une affaire, de traiter d'affaires sensibles portant sur des faits pouvant relever par ailleurs de qualifications pénales.

Ces interrogations relèvent d'un débat collectif qui reste difficile, le principe demeurant en matière disciplinaire universitaire, celui d'être jugé par ses pairs.

M. Larré soulève la question du retour au sein de l'établissement des personnes ayant fait l'objet d'une sanction.

Il interpelle la présidence au sujet de la situation particulière d'un agent de l'université, sujet qui ne peut toutefois être abordé dans le cadre d'une séance plénière du conseil d'administration, cette instance n'étant pas compétente pour traiter de situations individuelles.

Mme Bouchiba-Fochesato revient sur le bilan de la cellule de signalements.



Elle explique que de mémoire, l'établissement comptait deux appels en cours devant le CNESER statuant en matière disciplinaire, concernant deux dossiers de personnels enseignants-chercheurs relevant de l'UFR Humanités.

Elle demande si la gouvernance dispose d'informations sur le délai de traitement, sur la temporalité de ces appels puisque tous les deux ont formés déjà depuis plusieurs mois.

M. le président répond que le CNESER traite en moyenne une affaire en trois ans avec un nombre cas en augmentation.

Il explique la modification récente de la composition du CNESER (dont la présidence est assurée par un magistrat administratif) est sans incidence sur les délais de la procédure (qui n'ont pas diminué ou augmenté depuis lors). Le nombre d'appels en cours pour l'établissement reste identique à la date du présent CA ; le délai de traitement de ces appels est en général plutôt de deux ans.

Il estime que l'information du nombre d'appels en cours n'a rien à faire dans le bilan de la cellule de signalements. La cellule de signalements est un espace d'accueil des signalements, d'orientation des personnes signalantes ; il ne s'agit pas d'une instance disciplinaire.

Mme Bouchiba-Fochesato considère que la mention du nombre des procédures en appel fait partie des éléments statistiques à préciser dans le bilan de la cellule de signalements. Dès lors que ce bilan renseigne le nombre de déclenchements d'article 40 du code de procédure pénale, le nombre de poursuites disciplinaires engagées, il paraît logique de son point de vue d'ajouter la mention des appels relatifs à ces poursuites, en aval du bilan.

Elle évoque les difficultés inhérentes à ces procédures d'appel : pour l'établissement, il est déjà compliqué de réintégrer les collègues ayant purgé leur sanction ; mais cette réintégration devient encore plus compliquée en cas d'appel formé contre la décision disciplinaire de 1^{ère} instance, cela crée un trouble au sein de l'établissement.

Elle ajoute que de son point de vue, ces appels ne sont pas du tout décorrélés de la cellule parce qu'ils peuvent être source de troubles susceptibles d'entraîner d'autres signalements auprès de la cellule de signalements.

Elle indique trouver tout à fait dommageable de lier directement l'activité de la cellule de signalements au volet disciplinaire parce que cela crée une confusion qui est absolument insupportable mais en revanche la question des appels étant elle-même source de troubles pour l'établissement, cela justifie d'après elle de mentionner dans le bilan de la cellule de signalements le nombre d'appels en cours en regard de la mention existante du nombre de poursuites disciplinaires engagées.

Il s'agit uniquement de son point de vue d'éléments factuels, sans indication du nom des personnes concernées, pour permettre de discuter des faits, de confronter les opinions et éventuellement d'apaiser les tensions.

Elle ajoute qu'il serait peut-être opportun pour l'établissement de prévoir également la présentation aux instances d'un bilan annuel anonymisé de l'activité disciplinaire de l'université, précisant le nombre de poursuites disciplinaires engagées, le nombre d'appels formés, le nombre d'appels clôturés, l'issue de ces procédures ; les décisions rendues par le CNESER statuant en matière disciplinaire étant de toute façon rendues publiques dans le bulletin officiel consultable sur internet.



Elle évoque l'intérêt de rassembler ces données en interne de manière à ce que l'information soit claire et immédiate.

Mme Moreau-Lebert, MCF et chargée de mission « égalité, lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles », se félicite des actions menées par la mission égalité de l'université et tient à saluer également le travail réalisé par la cellule de signalements de l'université.

Elle explique que les actions de la mission égalité (sensibilisation sur les questions de VSS ; conventions avec le Barreau etc.) commencent à porter leurs fruits, puisqu'ainsi que l'a indiqué Mme Lemaire, la cellule enregistre en janvier 2025 une multiplication par deux du nombre des signalements qu'elle reçoit.

Elle évoque la nécessité d'une meilleure communication sur la cellule, avec une campagne de sensibilisation et d'affichage.

Elle indique qu'il est prévu de remanier le site internet de l'université pour améliorer la visibilité des actions de la mission égalité.

Elle rappelle la nécessité de former les membres des sections disciplinaires d'établissement.

Elle indique attendre le retour du CRIAVS et le Barreau de Bordeaux sur ces questions. L'objectif serait de permettre le déroulement de sessions de formations en direction des encadrants, des directeurs de composantes et lors des réunions de rentrée pour les étudiants relais.

Ces formations auront lieu normalement à partir de septembre 2025.

Mme Moreau-Lebert indique travailler aussi sur l'articulation entre les enjeux de la Recherche et celles de la Mission égalité, dans la perspective d'un possible dépôt de projets de recherche.

La Mission égalité prépare aussi des événements pour la journée internationale des droits des femmes qui auront lieu plutôt le 13 mars 2025 que le 8 mars 2025.

Il est également prévu de lancer à l'UBM à la mi-février 2025 l'enquête violences, VSS et discriminations comportant 45 questions.

Cette enquête devrait permettre d'aboutir à un rapport vraiment complet avant l'été, avec toutes les données statistiques pour dresser un état des lieux sur ces questions à l'université.

Elle explique mener un travail en cours avec la direction des ressources humaines et la mission égalité sur la rédaction d'un nouveau plan « égalité ».

M. le président conclut ce point de l'ordre en renouvelant ses remerciements à l'endroit de Mme Moreau-Lebert et Mme Lemaire pour le travail présenté.

Il indique que la gouvernance examinera les conditions de possibilité juridique de la demande de Mme Bouchiba-Fochesato.

Point n°5 - Point sur la situation financière de l'Université (pour information) :

M. le président introduit ce point de l'ordre du jour.



Il explique que les universités traversent une période particulièrement difficile sur le plan budgétaire (services votés). L'UBM a été amenée à voter un budget initial 2025 dans un calendrier institutionnel contraint.

Il ajoute que le CA aura à adopter un budget rectificatif de l'exercice 2025 sur la base du compte financier 2024 qui permettra d'y voir plus clair et de procéder à une adoption en séance des mesures budgétaires qui ont été proposées à titre conservatoire par la présidence d'université.

A l'invitation du président d'université, Mme Le Coz Thouvais et Mme Sion-Jenkis assurent la présentation de ce point de l'ordre du jour.

Mme le Coz Thouvais évoque les considérations suivantes :

Le présent constat est celui d'une subvention pour charges de service public (SCSP) allouée à l'UBM qui ne couvre plus la réalité des dépenses et la masse salariale de l'université.

Les données observées procèdent d'une évolution lente qui a été plus ou moins masquée par la crise sanitaire covid-19 etc. et les effets de compensation qui ont pu avoir eu lieu ; mais la réalité est celle d'une augmentation des charges imposées par l'Etat aux établissements et non compensées en tout ou partie : mesure dite Guérini de revalorisation du point d'indice de la rémunération des fonctionnaires ; le CAS pension (avec toutefois l'annonce d'un possible remboursement partiel qui reste à confirmer en l'état de la négociation parlementaire).

Depuis 2021, l'UBM a dû décaisser plus de quatre millions d'euros pour des charges non compensées liées à la masse salariale.

A cette situation donc structurelle d'affaiblissement budgétaire des universités s'ajoute la situation conjoncturelle d'absence de loi de finances pour 2025 qui amène l'établissement à devoir gérer ses activités dans le cadre des services dits votés qui ne l'autorisent à pouvoir dépenser que 25% de son budget sur la base du budget 2024.

L'université a respecté cette contrainte ; avec toutefois une inquiétude importante début janvier 2025 du fait de consignes extrêmement drastiques reçues du MESR concernant la capacité de l'université à engager des dépenses.

M. le président indique que la gouvernance de l'UBM a décidé alors d'adopter une forme de souplesse pour qu'au nom du principe de continuité du service public, les collègues puissent continuer à dérouler les dépenses qui ont été programmées dans le cadre des sorties pédagogiques, leur permettre de poursuivre leurs activités de recherche, en étant évidemment en vigilance par rapport au seuil des 25%, avec un travail de responsabilité budgétaire mené dans ce cadre-là et également une action de lobbying à l'extérieur auprès de la représentation nationale.

Il explique avoir passé un temps certain avec ses homologues présidents d'université à écrire aux parlementaires ; à prendre part à la mobilisation de France universités sur ces questions.

Il évoque l'enjeu pour l'université de conserver la main sur sa capacité à maîtriser sa trajectoire budgétaire afin qu'elle puisse continuer à agir sans être sous la contrainte d'une tutelle. C'est pour cela



que la gouvernance de l'UBM a tenu à faire voter le BI 2025 en décembre 2025 ; il était important pour l'établissement de disposer d'un budget pour 2025.

Il cite l'exemple d'un établissement se trouvant dans une situation extrêmement critique et qui s'est vu imposer des mesures drastiques et aveugles de restriction budgétaire, portant sur dix millions d'euros.

Si des mesures semblables étaient prises concernant l'UBM (à proportion de son budget), cela représenterait une diminution de cinq millions d'euros ; cela signifierait une absence de campagne d'emplois.

Il explique l'attachement de la gouvernance d'UBM à maintenir « une campagne d'emplois décente », que l'établissement ne subisse pas une forme d'austérité punitive.

Il assure par ailleurs la mobilisation de la gouvernance d'université pour aller chercher des recettes, notamment dans le cadre d'appels à projet ; dans le cadre d'un travail mené avec Bordeaux Métropole sur l'élaboration d'une fiche CPER sur la sécurisation du campus, pour pouvoir bénéficier de subvention pour financer des portiques sur le site de l'UBM.

Le maître-mot est celui de la capacité de l'établissement à rester maître de sa trajectoire et de piloter l'université. C'est en fonction de cet impératif là que les décisions doivent être prises selon des bilans coûts-avantages qui ne relèvent pas d'une science exacte et qui relèvent du débat.

Mme Sion-Jenkis prend la suite de la présentation de ce point de l'ordre du jour.

il semble utile de rappeler comment dans un premier temps le calendrier dans lequel s'est déroulé cette année l'élaboration du budget initial 2025 :

Rappel du calendrier

- 25 octobre 2024 : calcul de l'impact de l'augmentation du CAS Pension ;
- 8 novembre 2024 : atterrissage et travail sur les enveloppes DPIL DSIN ;
- 19 novembre 2024 : Information de la réserve de 1% ;
- 21 novembre 2024 : gel de la réserve à l'issue de la mobilisation FU ;
- 22 novembre 2024 : transmission des liasses budgétaires au rectorat ;
- 28 novembre 2024 : Pré CA au rectorat ;
- 4 décembre 2024 : Transmission de la lettre autorisant le prélèvement sur le fonds de roulement ;
- 6 décembre 2024 : vote du BI 2025 en CA ;
- 17 décembre 2024 : Information en CCS CDUFR et CDUR de la situation financière de l'UBM et des actions engagées ;
- 24 janvier 2025 : webinaire d'information à destination des personnels

Mme Sion-Jenkis évoque ensuite le contexte UBM d'élaboration du budget initial 2025.

▪ Contexte UBM :

• Un budget initial voté :

- Selon le calendrier initial : CA du 06/12/2024 ;
- autorisation de prélèvement sur fonds de roulement de la part de l'administration de rattachement représentée par la Rectrice, ce qui permet de présenter un budget à l'équilibre.

• Grands équilibres :



122M€ de dépenses / 115 M€ de recettes

7 millions de déficit budgétaire (dépenses non couvertes par les recettes)

au total, **12,5 Millions € de prélèvement sur le fonds de roulement**

• Lettre d'autorisation de la rectrice (extrait) :

Par cette lettre, la Rectrice autorise l'UBM à puiser dans son fonds de roulement pour maintenir le budget à l'équilibre. Cette autorisation est assortie d'un ensemble de consignes précises à l'endroit de l'établissement :

Dans l'objectif de préserver la continuité des missions au service public, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires, je vous autorise à prélever sur vos réserves pour financer votre section fonctionnement pour l'exercice 2025.

Néanmoins, cette autorisation doit s'accompagner de mesures pour vous permettre de stabiliser votre trajectoire financière et sécuriser votre modèle économique.

La note ordonnateur qui appuie votre projet de budget fait ainsi état de plusieurs pistes de ressources nouvelles : révision des tarifs de prestations, augmentation des partenariats avec les acteurs économiques, initiatives de formation continue et de services à valeur ajoutée (frais de gestion, valorisation du patrimoine, modèle économique des DU et du CFA).

Les recettes prévisionnelles correspondantes devront être évaluées précisément dans un plan pluriannuel de stabilisation financière à l'appui du prochain budget rectificatif qu'il conviendra de présenter au moment du vote du compte financier de l'exercice 2024.

A cela doivent s'ajouter des mesures visant une stabilisation des dépenses, notamment pour ce qui concerne la masse salariale. La maîtrise du volume des heures complémentaires assortie d'un report des revalorisations indemnitaires prévues pourront ainsi soutenir la dynamique de retour à l'équilibre. La reprogrammation de certaines opérations d'investissement prévues sur fonds propres pourra également contribuer à préserver votre trésorerie en 2025.

Le budget rectificatif sera par ailleurs une opportunité pour intégrer des subventions ou des opérations nouvelles (SCSP / COMP notamment) non connues au moment du budget initial 2025. La baisse annoncée des tarifs d'électricité pourra également y figurer et contribuer à la réduction du déficit.

Mme Sion-Jenkis précise que c'est la 1^{ère} fois que l'UBM opère un prélèvement aussi important de son fonds de roulement.

Il faut donc être vigilants pour ne pas mettre en danger l'établissement.

Elle rappelle que la santé du budget de l'Université se mesure à l'aune de 3 critères :

- le niveau du fonds de roulement de l'établissement ;
- le niveau de la trésorerie de l'établissement ;
- le *ratio* qui rapporte les dépenses de personnel aux Produits encaissables (ratio « Dizambourg »).

Le fonds de roulement (FDR) est une réserve financière, comme une épargne de sécurité, qui permet de couvrir des besoins à court terme ou de faire face à des imprévus.

Il aide à garantir la stabilité financière et à financer des projets ou des dépenses quand les recettes ne suffisent pas.

Au budget initial 2025 de l'UBM, le FDR s'élève à 1,3 millions d'euros : il couvre 4 jours d'activité de l'établissement en nombre de jours CPHI (Crédit de paiement hors investissement) alors que le niveau prudentiel recommandé est d'au moins 15 jours CPHI.



La trésorerie de l'établissement désigne l'argent disponible sur le compte de l'agent comptable de l'université. Elle sert à payer rapidement les dépenses courantes comme les salaires, les factures ou les achats. C'est en quelque sorte le "portemonnaie" de l'université.

Au budget initial 2025 de l'UBM, la Trésorerie s'élève à 9,6 millions d'euros : elle couvre 30 jours d'activité de l'établissement en nombre de jours CPHI (Crédit de paiement hors investissement) ce qui correspond au seuil minimal recommandé.

Au budget initial 2025 de l'UBM, les dépenses de personnel représentent 88% des produits encaissables, ce qui se situe au-delà du seuil d'alerte fixé par les autorités de tutelle à 85% (selon le ratio Dizambourg, les charges de personnel doivent être inférieures à 85% des produits encaissables).

L'Université présente une forte rigidité budgétaire de sa masse salariale.

Mme Sion-Jenkis explique que dans ce contexte, l'autorisation rectorale donnée à l'Université de prélever sur son fonds de roulement est conditionnée à des mesures permettant de « *stabiliser la trajectoire (budgétaire 2025) et (de) sécuriser ... (le) modèle économique* »

Pour répondre à cet objectif, la gouvernance de l'Université prévoit les mesures suivantes :

- amélioration du pilotage du budget pour affirmer les ambitions de l'UBM :
 - dynamiser les ressources propres ;
 - plan de sécurisation de la trajectoire financière et stabilisation financière en section de fonctionnement, en section d'investissement et s'agissant de la masse salariale de l'Université ;
 - dans une perspective pluriannuelle.
 - Les actions entreprises en matière de pilotage des dépenses :
 - novembre 2024 : travaux sur les enveloppes d'investissement (notamment avec la DPIL et la DSIN) pour identifier les projets à prioriser, à phaser et à décaler sans risque (*inclus dans le BI 2025*) ;
 - dès décembre 2024 et jusqu'à janvier 2025 : actions complémentaires :
 - en fonctionnement : identification de -15% de dépenses prévues ; fermeture du site de Pessac semaine du 3 mars 2025 ;
 - en investissement : identification de -30% de dépenses prévues ;
 - En masse salariale : maintien des concours et des recrutements « de remplacement », report des nouveaux recrutements
- Ces réductions d'enveloppes ne sont pas inscrites dans le BI 2025, mais le seront dans le budget rectificatif (BR) 2025.

Mme Sion-Jenkis précise, s'agissant des actions entreprises en matière de pilotage des crédits, qu'un bilan de ces actions va être présenté pour partager les projets reportés et les conséquences concrètes de la réduction des enveloppes de fonctionnement et d'investissement.

Ces actions visent à démontrer la capacité de l'établissement à s'emparer de la situation et à sécuriser les dépenses.

Mme Sion-Jenkis évoque ensuite la situation nationale dans laquelle s'inscrit le contexte local UBM.

A la date du présent CA, l'Etat français ne dispose pas de loi de finances votée pour l'année 2025, en raison de la chute du gouvernement de M. Barnier (ce dernier ayant fait l'objet d'une motion de



censure du Parlement après avoir engagé, au titre de l'article 49-3 de la Constitution française, la responsabilité du gouvernement sur l'adoption de la loi de finances 2025 qui n'a pas été adoptée).

La reprise des travaux parlementaires est prévue à compter du 14 janvier 2025, avec le discours de politique générale du nouveau 1^{er} ministre, M. Bayrou.

Il est escompté un délai estimé à 60 jours minimum avant vote d'une loi de finances.

Durant cette période transitoire, le fonctionnement de l'État n'est pas interrompu : la Constitution française autorise le recours à une loi spécifique permettant d'ouvrir les crédits nécessaires au titre des « services votés », garantissant ainsi la continuité de l'action publique.

Cette période transitoire est régie par les textes suivants :

- loi spéciale n°2024-1168 du 20 décembre 2024 ;
- décret n°2024-1253 du 30 décembre 2024, portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour 2025 ;
- circulaire interministérielle du 12 décembre 2024, relative à la mise en œuvre du décret de services votés à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- circulaire du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et de la ministre chargée des comptes publics du 30 décembre 2024 ;
- note du service régionale académique de l'enseignement supérieur du 15 janvier 2025.

Cette période transitoire nécessite pour tous les opérateurs de l'Etat (dont les universités), dans l'attente d'une loi de finances nationale, de questionner les dépenses à réaliser sur financement de l'Etat que cela soit en montant ou en délai :

- peuvent-elles attendre la sortie de la période de services votés ? ;
- sont-elles indispensables (incompressibles ?) dans le cadre de l'activité ? ;
- répondent-elles à la demande de sécurisation des biens et des personnes en « services votés » ?

A l'UBM, il est prévu de mettre œuvre les modalités suivantes de cette période transitoire :

- les budgets de fonctionnement des composantes sont maintenus : UFR, Instituts et la CLEFF sont considérés comme financés par les droits d'inscription donc sur ressources propres.
- les dépenses peuvent donc être réalisées [y compris FSP (Fonds de Soutien à la Pédagogie)] dans la limite de 25% des dépenses exécutées de 2024 (budget d'autorisation d'engagement-AE) du 1^{er} trimestre 2025 ;
- concernant les enveloppes de fonctionnement des autres CRB (centres de responsabilité budgétaire et de leurs services opérationnels (service, direction, UR), elles peuvent être engagées dans le respect du rythme de l'exécution 2024 et au maximum un taux d'exécution à 25% au 31 mars 2025 (y compris FSE). Les dépenses liées à des activités nouvelles et/ou non prévues ne doivent pas être engagées.
- les dépenses qui avaient été soumises à arbitrage avec avis favorable sont suspendues pendant la période de services votés.
- les crédits de la CVEC qui sont affectés à l'UBM sont également soumis à une vigilance d'exécution. En effet, cette contribution nous vient du CNOUS lui-même dépendant d'un opérateur de l'Etat.

Mme Lageat intervient sur les modalités de mise en œuvre de cette période transitoire.



Ces modalités sont imposées par l'Etat à l'établissement.

Comme le souligne Mme Sion-Jenkis, pour assurer le respect du taux d'exécution pouvant atteindre 25% au 31 mars 2025, l'Université a demandé à ses composantes de remettre à plus tard les dépenses qui peuvent attendre et qui ne rentrent pas dans un cadre de sécurisation des biens et des personnes.

Sur les 3ers de l'exercice 2025, cela représente une diminution de 10 millions d'euros sur toutes les dépenses de l'universités hors dépenses incompressibles.

Ces mesures viennent en plus des mesures UBM votées lors de l'approbation en CA du BI 2025.

Mme Lageat souligne la nécessité, pour tous les CRB (hors OPPA), d'un pilotage des dépenses par les responsables de CRB dans la limite du taux maximal d'exécution fixé à 25% au 31 mars 2025, sachant que l'UBM a reçu le 16/01/2025 une notification de SCSP, basée sur la notification intermédiaire de SCSP de 2024.

Un autre point est également très important : pouvoir sécuriser les salaires des personnels de l'Université, qui sont versés selon le dispositif de paye à façon via la DRFIP : 3 mois de paye (7,5 millions d'euros) consomme le montant de SCSP été alloué à l'UBM pour le 1^{er} trimestre 2025.

M. le président remercie Mme Lageat et ses collègues de la DAF, pour leur souplesse, leur réactivité vis-à-vis de ces fluctuations successives de consignes reçues de l'Etat.

M. Larré revient sur les mesures décidées par la présidence d'université à titre « conservatoire » et dont il remarque qu'il est prévu d'en demander la validation au CA a posteriori de leur adoption par le président d'université.

Il demande confirmation d'un point du document présenté en CA, dont la dernière page indique que « le budget des composantes est maintenu ». Il demande si ce maintien s'entend déduction faite des - 15% qui ont été annoncés en décembre 2024.

M. le président confirme cette information.

M. Larré poursuit son intervention en adressant au président d'université les remarques suivantes :

« La situation des universités est catastrophique, à cause de politiques nationales menées depuis longtemps. C'est un fait, c'est dit, et on ne me fera pas dire que je vous porte responsable de tous les maux de la terre.

Mais en plus de cette situation, il y a des choix que vous avez fait, parfois seul, c'est-à-dire sans passer par les instances, j'y reviendrai, dont vous portez l'entière responsabilité, et qui sont des choix pour le moins discutables.

Le choix de réduire de 15% les budgets des composantes et des services, par exemple, et dans le même souffle celui d'allouer une enveloppe à l'encadrement des mémoires dits « lourds » :

- *L'enveloppe des mémoires a été ventilée dans au moins une UFR en une demi-heure de service par enseignant-chercheur et par mémoire ! Une demi-heure pour encadrer un mémoire ! C'est donc une dévalorisation de cette mission, qui ne vaudrait qu'une demi-heure de temps, que vous appliquez en appliquant mal cette règle de l'arrêté de 1984, certes, mais vous l'appliquez mal, car manque de moyens, et donc vous dévalorisez les missions des enseignants chercheurs.*

- *Dans le même temps, vous faites une coupe de 15% dans les budgets des composantes. Avec l'enveloppe dévalorisante de l'encadrement des mémoires, combien de coupes auraient pu être évitées pour les UR ? A titre d'exemples : presque 7000 euros en moins pour CLIMAS, 6000 euros en moins pour AMERIBER, 4000 en moins pour le CEMMC, 7000 euros pour Passages.*
- *Ces coupes ont l'air minimes, de 3000 à 6000 euros, mais pour une UR comme CLIMAS par exemple, que je connais mieux, sur un budget habituel d'environ 40 000 euros, 6000 euros de réduction, c'est énorme : ce sont des missions non financées, des terrains, parfois éloignés, de doctorants non financés, etc. En plus de dévaloriser l'encadrement des mémoires, vous empêchez donc les chercheurs de travailler.*

J'ai lu récemment qu'un président d'université avait dit qu'il était « impossible de faire fonctionner une université comme [la sienne] en serrant systématiquement les vis ». Ah, c'était dans le PV du CA du 6 décembre. Trois jours plus tard, vous serriez les vis. Aujourd'hui, vous nous dites ne pas vouloir d'une « austérité punitive », mais c'est bien de ça qu'il s'agit.

Il y a les choix, mais il y a aussi la méthode. Le CA a voté des enveloppes formation et recherche. Ces coupes ont donc été faites en dépit de ce vote.

Lors du CA du 6 décembre, nous vous avons demandé ce que vous envisagiez comme mesures d'économies. Vos réponses sont restées floues, d'ordre général. Vous n'avez jamais mentionné ces coupes de 15%. Or, une semaine plus tard, lors de la CDUR et de la CDUFRI, les UR et les UFR apprenaient que leurs budgets seraient amputés de 15%. Donc, soit cette idée de génie vous est apparue pendant la semaine, et vous auriez dû prendre un peu de temps pour la faire mûrir, peut-être en la confrontant à la discussion, pourquoi pas. Soit vous saviez lors du CA que vous prendriez cette mesure, et vous l'avez caché.

Etant donné le vote très serré sur le BI, on peut spéculer que si vous ne nous aviez pas caché cette mesure, le BI aurait obtenu un vote majoritairement contre. D'autres se sont essayé à gouverner sans consulter de peur de ne pas obtenir les votes souhaités. Dans nos instances nationales, cela s'appelle « gouverner au 49.3 ». On voit aujourd'hui à UBM que ce modèle ruisselle. Et on sait ce que cela donne par la suite ».

Mme Marache revient sur l'exemple cité par M. Larré de l'UR CEMMC.

Cette UR est déjà pénalisée par des diminution de postes ; cette nouvelle réduction budgétaire, représente 30% de coupe budgétaire ; il s'agit d'une « double » peine pour cette unité de recherche.

Mme Marache explique que les enseignants-chercheurs de l'université ont l'habitude d'autofinancer leurs recherches.

Or, les jeunes chercheurs, notamment, subissent une perte de leur pouvoir d'achat.

Il est de plus en plus difficile pour les enseignants-chercheurs d'autofinancer leurs recherches (impact familial etc..).

Elle demande si c'est un choix pertinent que de mettre en danger le fonctionnement de laboratoires de l'UBM, dont l'activité porte aussi sur des réponses à des appels à projets pour faire bénéficier l'UBM d'aides ANR ou autres.



M. le président rejoint Mme Marache sur l'anormalité de ce constat d'autofinancement, par les enseignants-chercheurs, des projets de recherche.

Il remarque l'Université ne parvient à assurer ces missions de service public, en mode dégradé, que parce qu'il y a cet engagement de ses personnels.

Il assure que l'idée de ces mesures de restrictions budgétaires est venue au gré des annonces successives reçus de l'Etat, dans ce contexte particulier du régime budgétaire en services votés.

M. Larré demande à la gouvernance d'UBM d'indiquer si elle savait lors du vote du BI 2025 au CA du 06/12/2024, qu'elle prendrait ces mesures de restriction budgétaire ?

M. le président répond que cette idée lui est venue ultérieurement.

M. Larré indique déplorer que la présidence d'université n'ait pas consulté les administrateurs sur ces mesures, au besoin par courriel ; qu'elle ait choisi de « ruser » en décidant de ces mesures dans les soumettre au vote du CA.

M. le président assure que ce n'est pas le cas. Il explique que ces mesures de restrictions budgétaires sont conservatoires ; il s'agit de gel temporaire de certaines opérations mais pas de coupes budgétaires définitives.

Il indique que la gouvernance d'université procèdera ensuite à une évaluation de l'application de ces mesures, selon un bilan coûts-avantages, dans une démarche de discussion la plus sereine possible, pour identifier les équilibres à trouver.

Mme Sion-Jenkis rappelle que lors de la présentation du BI 2025 au CA de décembre 2024, la gouvernance a clairement indiqué que le BI 2025 tel qu'il était présenté ne resterait pas en l'état et qu'en lien avec les observations des autorités de tutelle, un travail sur la dépense serait engagé ensuite.

Il existe à l'université 3 postes de dépenses : la masse salariale (le plus gros levier : si la réduction porte sur la masse salariale évidemment l'effet est immédiatement important) ; les dépenses de fonctionnement ; les dépenses d'investissement.

Mme Sion-Jenkis rappelle le choix stratégique de la gouvernance d'UBM de ne pas diminuer la masse salariale de l'université.

Concernant le grief avancé de mesures discrétionnaires, elle renvoie à la nécessité de les évaluer de manière pluriannuelle.

Elle évoque un élément de comparaison : l'abaissement du volume horaire du service d'enseignement des lecteurs, décidé sous la précédente mandature, cela représente sur le budget 2024 de l'Université un coût supplémentaire de 244 000€.

Elle indique être entièrement d'accord avec les mesures prises pour diminuer le volume horaire d'enseignement des chargés de cours et des lecteurs ; c'est tout à fait légitime et raisonnable. Mais il s'agit d'un choix qui doit être fait dans la mesure des capacités budgétaires de l'établissement et dans une perspective pluriannuelle.



En l'espèce, la décision a été prise de préserver au maximum la masse salariale ne pas mettre en danger la campagne d'emplois en particulier. Les mesures en question portent donc sur des réductions des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'Université.

M. Larré se félicite d'avoir revalorisé les contrats des personnels les plus précaires de l'université, en assumant le coût afférent pour l'établissement.

Il explique que la moitié des formations dispensées à l'Université sont assurés par des enseignants contractuels ; il estime que l'établissement a failli à les traiter correctement pendant de nombreuses années.

Il revient sur l'objectif de « sécuriser les finances » de l'université. Il remarque que les coupes budgétaires sur les UR s'élèvent à 74 000€. Il estime qu'il s'agit de choix de nature à empêcher les personnels de travailler ; que dans un contexte déjà morose, la gouvernance de l'UBM choisit de rajouter pour rien des restrictions budgétaires en plus, car cela n'aura aucun impact positif sur l'établissement.

M. le président rappelle que la réduction de 15 % de dépenses engagées en fonctionnement ne concernent pas que les UR mais également le budget de la Recherche et que la Commission de la Recherche de l'Université a acté ces modalités.

Tous les services de l'Université sont ainsi appelés à contribuer à cet objectif de réduction. C'est l'accumulation de ces mesures qui collectivement permet l'atteinte de cet objectif.

M. Larré revient sur cette globalisation de la réduction de 15 % de dépenses engagées en fonctionnement. Cela représente une économie de quel montant ?

Mme Lageat répond que sur l'enveloppe de fonctionnement, cela représente une diminution de 1 million d'euros ; sur l'enveloppe d'investissement, cela représente une diminution de près de 500 000 euros.

Mme Bouchiba-Fochesato s'étonne de la présentation au CA pour vote a posteriori des mesures budgétaires décidées par la présidence d'université.

Elle rappelle que lors de la présentation au vote du CA du 12/07/2024 des enveloppes Recherche et Formation de l'université, les conseillers ont discuté du choix de la présidence d'université d'attribuer 35000 euros supplémentaires pour l'UFR STC.

Elle relève que le PV de la séance de CA du 12/07/2024 mentionne en sa 23^{ème} page : « M. le président répond que cette l'enveloppe supplémentaire de 35 000€ prévue pour l'UFR STC sera soumise au vote du CA lors de l'adoption du budget initial 2025 de l'Université en décembre 2024. ».

Elle évoque une remarque en parenthèse : les votes à posteriori deviennent, de son point de vue, un tropisme avec cette nouvelle équipe présidentielle.

Elle demande s'il est utile pour les administrateurs de continuer à venir au CA pour voter des budgets a posteriori.

Elle relève que la question n'a pas été posée en CA du 06/12/2024. Donc avec ces 35 000€ additionnels pour l'UFR STC, la gouvernance de l'UBM a aggravé de 35 000€ ce déficit budgétaire ultérieur de 7 millions d'euros de déficit budgétaire.



Mme Bouchiba-Fochesato indique que selon son souvenir, la diminution de 45 000€ a été discutée en CA restreint aux enseignants-chercheurs le 8 novembre 2024.

Elle estime qu'à cette date, le président savait déjà qu'il allait prendre cette mesure de réduction de 15% des dépenses de fonctionnement de l'Université, pour compenser l'enveloppe additionnelle de 35 000€ pour l'UFR STC, compte tenu du déficit budgétaire de l'établissement.

Elle déplore que le vote du BR 2025 intervienne après celui du COFI 2024.

Elle demande quelle latitude aura le CA de ne pas adopter ce BR ; elle estime enfin que la présidence d'université aurait dû réunir un CA exceptionnel sur ces mesures budgétaires conservatoires.

Si ces mesures ont été discutées en CDUR, le choix pour la CDUR de les acter n'a aucune valeur légale ; ce qui est exécutoire c'est le budget de l'établissement voté en CA.

Elle estime qu'il appartient au président d'université d'assumer sa « *présidentialisation* » du budget de l'université, à contrario de sa campagne électorale menée notamment sur le thème de la déprésidentialisation.

Cela n'a pas de sens de faire voter en CA des mesures budgétaires déjà appliquées.

M. le président répond qu'il s'agit de mesures conservatoires et non pas arbitraires.

Il observe que l'établissement « a rarement poussé autant l'effort d'explication, d'information à l'endroit de la communauté universitaire : en CSAE le 14 janvier 2024 ; lors du webinaire organisé le 24 janvier 2025 ».

Il explique qu'il est impossible de réunir le CA toutes les semaines ; il assure que le travail mené en lien avec les composantes, la CFVU, la CR a été tout de même extrêmement fréquent.

Il indique ne pas partager le point de vue exprimé d'un déni démocratique sur ces mesures.

Mme Bouchiba-Bochesato répond que la seule instance habilitée à délibérer sur les mesures d'ordre budgétaire, c'est le CA. L'organisation d'un webinaire ne remplace pas la tenue d'un CA.

Le CA est l'instance dédiée pour travailler sur ces questions ; donc soit le CA est une véritable instance délibérative, soit il s'agit d'une chambre d'enregistrement des décisions de la gouvernance.

Ces mesures présentées par la gouvernance de l'UBM constituent des modifications du budget initial 2025 de l'université et non pas des ajustements à la marge.

Les budgets votés ont été amputés de 15% en fonctionnement et de 30% en investissement de manière discrétionnaire que le CA n'a même pas été mis au courant en amont.

M. le président rappelle que le budget initial est un acte de prévision budgétaire ; il s'agit d'un budget prévisionnel.

Mme Bouchiba-Fochesato rappelle qu'il ne devait y avoir plus qu'un seul BR au titre d'un exercice budgétaire. Or la gouvernance positionne un premier BR (BR1-2025) pour mars 2025 après l'adoption du compte financier 2024.

Ce BR1-2025 est lui-même exceptionnel.



Elle estime que le CA n'aura en réalité rien à discuter sur ce BR parce que le compte financier aura été validé par le Rectorat.

Mme Sion-Jenkis rappelle qu'un BR a toujours pour objectif de rectifier le BI et que le BR est également un acte de prévision budgétaire.

Dans de nombreux établissements, il est habituel de voter 2 budgets rectificatifs par an. C'était aussi l'habitude de l'UBM.

En 2024, le choix a été retenu de ne plus envisager qu'un seul BR par exercice budgétaire.

Pour 2025, sur les conseils du Rectorat, il nous semble pertinent de positionner un BR pour l'exercice 2025 vers mars avril 2025.

Cela permettra aussi de mieux partager avec les administrateurs le sens de la trajectoire budgétaire de l'établissement.

Le BI 2025 est exécutoire ; mais en l'absence d'adoption, à la date du présent CA, de budget national, il n'est exécutoire que pour partie.

Mme Ammar-Khodja rappelle que le compte financier (COFI) qui sera soumis en mars 2025 au vote du CA constatera le résultat de l'exercice 2024 (ce qui a été réellement exécuté au titre de l'exercice 2024).

M. le président évoque l'intérêt de ne pas se focaliser sur la dépense ; un budget c'est un équilibre et les efforts nombreux mis en œuvre pour abonder les ressources sont extrêmement importants ; cela va permettre d'équilibrer, d'amortir certaines mesures et de faire en sorte que l'université puisse renoncer à une certaine austérité.

Il s'agit d'avancer pour que l'établissement retrouve une marge de manœuvre.

Mme Bouchiba-Fochesato demande des précisions concernant la campagne d'emplois Biats 2025.

Elle explique n'avoir pas compris les informations données à ce sujet lors du webinaire concernant les postes au concours de technicien de recherche et de formation (ITRF de catégorie B) et d'assistant ingénieur (ASI) (ITRF de catégorie A) donc les 2 postes ITRF de catégorie B et les 2 postes d'ASI ouverts au concours en 2025.

Elle explique son incompréhension : elle indique savoir que lorsqu'on saisit les ouvertures de postes dans ATRIA, cela bascule directement sur le site des concours donc l'établissement n'a plus la main sur le nombre de concours ouvert pour ces personnels.

Elle demande si l'établissement a bien ouvert aux concours 2025 les 2 postes ITRF de catégorie B et les 2 postes d'ASI (ITRF de catégorie A).

Mme Le Coz Thouvais répond qu'il s'agit de recruter 1 ASI, 1 TECH avec l'idée de pouvoir organiser un concours par corps avec deux postes ouverts et la possibilité de puiser dans la liste complémentaire.

M. le président indique que ce choix a été défini en lien avec les organisations syndicales pour favoriser le recrutement local.

Mme Bouchiba-Fochesato demande ce qui a été saisi dans ATRIA : est-ce 2 postes (1 poste de TECH ; 1 poste d'ASI) au lieu de 4 postes (2 postes de TECH ; 2 postes d'ASI) ?.



Elle évoque une difficulté tenant au recours aux listes complémentaires : les rectorats sont extrêmement tatillonnés là-dessus ; une liste complémentaire par définition c'est un poste qui n'est pas à la campagne d'emplois.

Elle indique comprendre des explications données que l'université n'ouvre que 2 concours (1 TECH ; 1 ASI) mais se réserve le droit de faire appel à la liste complémentaire ce qui pour la catégorie B.

Elle avance le grief d'un « *problème de manipulation et de sincérité de la campagne d'emplois* » car l'application ATRIA est fermée depuis un certain temps, les données ont été saisies et elle apprend lors du webinaire de la gouvernance que finalement on n'a pas de 4 concours Biatss mais on en a 2.

Elle regrette que la question n'ait pas été posée en CA du 06/12/2024.

M. le président évoque deux manières de penser le pilotage d'un collectif : soit on s'enferme dans les normes, les réglementations et on n'agit pas ; soit parce qu'en dialogue social on établit des règles des principes et on met en place des choses qui sont faites pour favoriser notre communauté.

L'enjeu est de disposer de 4 collègues recrutés en ayant fait en sorte que ces postes puissent bénéficier à des collègues de l'université, afin de construire collectivement et sur nos forces l'université.

Mme Le Coz Thouvais remarque que toutes les modalités relatives à ces concours ont été expliquées en CA. Elles figurent en page n°16 du PV du CA du 6/12/2024.

Mme Dirik indique rejoindre les critiques exprimées par les élus de la liste « Dynamiques Montaigne » s'agissant de l'absence de vote du CA préalable à l'édition des mesures conservatoires budgétaires décidées par la présidence d'université.

Elle explique que lors du dernier conseil d'administration, la présidence d'université a souligné l'importance pour l'université d'être sincère dans ses prévisions budgétaires.

Or postérieurement au vote du BI 2025 lors du CA du 06/12/2024, les administrateurs apprennent le choix du président d'université de réductions importantes des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Mme Dirik demande si le BI 2025 voté en CA du 06/12/2024 est sincère, dans la mesure où des réductions relativement drastiques sont annoncées dans les mois qui suivent.

M. le président évoque un effet de loupe, d'une attention trop portée sur les dépenses.

Mme Dirik répond que de manière générale la communauté universitaire s'exprime davantage sur les dépenses et les recettes déjà connues, mais aussi parce qu'à l'échelle nationale, le point d'attention porte davantage sur la coupe 58 millions d'euros sur le budget de l'Etat plutôt que de la potentielle augmentation de recettes.

Elle évoque les alertes exprimées en CA du 06/12/2024 concernant la hauteur du prélèvement sur le fonds de roulement prévue au BI 2025 dans un contexte d'incertitude majeure lié alors à la chute du gouvernement Barnier : il a été indiqué qu'il paraissait imprudent de prendre le risque de diminuer le fonds de roulement, la réserve de l'établissement, alors même que à l'échelle nationale l'Etat n'aura pas de budget 2025 au commencement de l'exercice 2025.

Mme Dirik se déclare ravie de voir la présidence d'université en arriver aux mêmes conclusions, bien que tardivement, de son point de vue.



Concernant le choix de la présidence de fermer le campus de Pessac sur la semaine du 3 mars 2025, elle indique saluer le message diffusé au sein de l'université le 30 janvier 2025 par les représentants CGT de l'établissement.

Elle estime que ce message énonce un ensemble de questions, tout aussi légitimes les unes que les autres, et qui sont également partagées par les étudiants de l'université, ces points ayant été évoqués lors d'une assemblée générale des étudiants tenue récemment pour dénoncer les coupes de budget du gouvernement dans l'enseignement supérieur et la recherche.

D'après Mme Dirik, ces questions n'ont reçu, à la date du présent CA, aucune réponse de la part de la présidence d'université.

Elle ajoute que lors du CA du 06/12/2024, la présidence d'université a indiqué aux administrateurs que s'ils refusaient de voter le budget 2025, l'université devrait alors appliquer le budget 2024, de telle sorte qu'un refus d'approbation du BI 2025 reviendrait à soutenir une solution plus austéritaire que celle proposée dans le cadre du BI 2025.

Mme Dirik estime que ces propos revenaient à imputer aux membres concernés du CA la responsabilité de cette austérité ; or elle remarque que la présidence d'université fait le choix postérieurement au CA du 06/12/2025 de réductions budgétaires et donc de mesures d'austérité.

Elle évoque le volume des heures complémentaires d'enseignement dont il est dit qu'elles vont augmenter significativement en 2025.

Il existe classiquement deux solutions pour réduire le volume de ces heures complémentaires : soit en augmentant le nombre d'enseignants recrutés ; soit en réduisant le nombre d'étudiants inscrits à l'université.

La plupart des établissements optent pour la 2^{ème} solution en diminuant les capacités d'accueil dans leurs formations.

D'après Mme Dirik, c'est cette 2^{ème} solution qui est également envisagée par l'Université Bordeaux Montaigne.

Elle demande à la présidence d'université sa position sur ce point : va-t-elle choisir de réduire davantage les capacités d'accueil de l'établissement afin de réduire le nombre des heures complémentaires d'enseignement dispensées à l'université ?

Mme Dirik aborde enfin la question de la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus).

Elle évoque la tenue le 12 février 2025, d'une séance de la commission de vie étudiante (Cvie) qui se réunit pour discuter et faire une proposition de répartition du budget CVEC pour l'année 2025, laquelle ensuite sera soumise à l'approbation du CA au printemps 2025.

Elle exprime en CA une demande formelle : les membres de la Cvie pourront-ils disposer du projet de répartition du budget CVEC proposé par la présidence d'université, en amont de la réunion de la Cvie ?

Mme Dirik explique que lors de la dernière commission étudiante, les éléments du budget CVEC 2024, de propositions de déprogrammation, de reprogrammation CVEC ont été découverts en séance sans transmission en amont des documents afférents.



Mme Lageat répond que le bilan de réalisation 2024 de la CVEC a été présenté pour la préparation du budget CVEC 2025 ; il a été présenté dans le détail.

Elle indique avoir été interpellée lors de la séance de la Cvie par la vice-Présidente du CA et le vice-président étudiant : elle leur a adressé une réponse par écrit.

La CVEC est une ressource affectée. L'établissement déprogramme les crédits sur l'exercice. Toutes les actions votées perdurent, continuent. Les dépenses reprogrammées en 2024, se poursuivent.

Mme Lageat précise que l'UBM a déjà obtenu un 1^{er} versement du produit de la CVC, sachant que l'université enregistre une diminution du nombre d'étudiants inscrits à l'UBM.

La gestion de la CVEC intervient selon un principe prudentiel.

Le produit de la CVEC reversé aux établissements étant en l'état toujours de 46€ par étudiant inscrit en formation initiale, il est possible que le montant total du produit de la CVEC reversé à l'UBM diminue en 2025 du fait de la baisse du nombre d'étudiants inscrits à l'Université.

Mme Lageat évoque la nécessité d'être vigilants sur les projets CVEC pour le deuxième semestre car l'établissement est toujours dans l'expectative qu'on n'est pas sûr d'avoir un montant bien défini on est encore dans l'expectative.

Mme Dirik indique être membre de la commission Cvie. Elle assure que les membres de cette commission ont reçu une convocation pour une réunion de cette instance prévue le 12 février 2025. Dans l'un des points à l'ordre du jour, il est mentionné le bilan d'utilisation de la CVEC 2024 mais également l'ouverture du budget CVEC 2025.

Mme Sion-Jenkis répond qu'il ne s'agit pas du budget CVEC 2025 mais du principe d'ouverture du crédits avec les règles de services votés qui s'imposent à l'établissement.

Mme Lageat rappelle que le budget CVEC a été prévu dans le BI 2025. Il est mis en exécution selon les mêmes principes que les autres budgets de l'Université.

M. le président ajoute que le budget CVEC n'est pas touché par la diminution prévue de 15% des dépenses de fonctionnement de l'Université. Il assure que le principe de co-construction du budget CVEC avec les étudiants n'est pas remis en cause mais qu'en l'état, l'établissement reste dans l'attente d'éléments permettant de fiabiliser les données.

Mme Lageat explique que le produit de la CVEC n'est pas une ressource propre de l'université. C'est une taxe affectée qui est reversée à l'université par un autre opérateur (CROUS).

Mme Dirik relève que dans le compte-rendu de la DIVEC de la séance du 23/10/2024, il est question de reprogrammer les crédits CVEC 2024.

Mme Lageat répond que le CROUS a changé de modalités de versement du produit de la CVEC.

Il sera versé à l'université à la fin du mois de janvier 2025. Ensuite il y aura une régularisation en octobre/novembre 2025 pour ajuster en fonction du montant accordé par l'étudiant et du nombre d'étudiants inscrits à l'université.

Les dépenses qui ne sont pas exécutées font l'objet de déprogrammations puis de reprogrammations.

C'est ce qui a été mentionné dans le compte-rendu de la DIVEC évoqué par Mme Dirik.



Mme Lacomba demande comment la présidence d'université entend contenir le nombre des heures complémentaires d'enseignement ? est-ce que la diminution de ces heures va porter sur des coupes dans les nouvelles maquettes de formations ?

M. le président répond qu'il va être proposé aux composantes un calendrier de travail sur la nouvelle offre de formation dans les toutes prochaines semaines et la discussion va s'ouvrir. Il évoque l'intérêt d'une réflexion collective d'abord sur le fond, notamment en matière de politique de langues, de spécificités des disciplines ALLSHS, de professionnalisation, d'approche par compétences ; sans négliger la question des moyens.

Mme Lacomba souligne l'intérêt de disposer en amont des éléments de cadrage de l'offre de formation afin que les équipes puissent travailler en connaissance de cause sur les maquettes de formations, qu'elles puissent s'autoréguler.

Mme Bouchiba-Fochesato revient sur les postes Biatss ouverts au recrutement par concours au titre de la campagne d'emplois 2025. Elle évoque les 3 options présentées par Mme Leroux en CA du 06/12/2024, selon mentions relevées en page n°16 du PV du CA du 06/12/2024.

Sur le volet Biatss de la campagne d'emplois 2025 de l'UBM, le CA a voté en sa séance du 06/12/2024 l'ouverture de concours pour 4 postes Biatss ITRF, dont 2 TECH et 2 ASI.

Or, lors du webinaire, Mme Leroux a indiqué que l'université pouvait prendre 2 lauréats sur liste principale et en appeler 2 autres sur liste complémentaire.

La souplesse, ce n'est pas de modifier a posteriori ce qui a été voté en CA.

S'agissant des questions de la campagne d'emplois des personnels BIATSS, M. Rigollet indique que ces différentes options effectivement présentées par Mme Leroux n'ont fait l'objet à un aucun moment d'une décision ferme sur le choix de l'option retenue.

Différentes possibilités ont été étudiées ; il s'agit bien d'ouvrir quatre postes ITRF (2 TECH ; 2 ASI) au recrutement avec normalement quatre postes présentés au concours avec le format de concours qui peut être différent selon l'expérience des candidats, point qui n'a toujours pas été défini d'ailleurs.

Il manque également des précisions sur le fléchage des choix de poste qui reste à évoquer.

L'ensemble reste encore très flou.

Concernant le BI 2025, M. Rigollet rappelle qu'en séance de CA du 06 décembre 2024, il avait appelé à la vigilance, à l'intérêt pour l'université de faire montre de plus de modération quant au niveau de prélèvement sur son FDR, en prévision des restrictions budgétaires à venir.

Il évoque également le choix de réduire certaines dépenses plutôt que d'autres, citant l'exemple des frais de déplacements qui peuvent représenter une part non négligeable des dépenses de l'établissement.

Il observe que ces mesures reposent sur des choix politiques qui peuvent être discutables.

Concernant le choix de fermer l'université la semaine du 3 mars 2025 pour réaliser des économies, il estime que ces économies sont réalisées au détriment des personnels Biatss.



Il évoque la question du télétravail qui pose également un problème réglementaire puisque le télétravail dans un établissement public est fixé en général (pour les agents qui demandent à télétravailler) par des conventions de télétravail qui limitent à un maximum de trois jours par semaine le placement de l'agent en télétravail.

Or, il existe à l'université des agents n'ont pas de convention de télétravail.

Il indique avoir posé cette question en CDUFRI : il lui paraît évident, vu la réglementation qui fixe le télétravail à trois jours par semaine, qu'en cas de conditions exceptionnelles justifiant de passer à 5 jours de télétravail hebdomadaires, cette problématique mériterait « *la mise en place d'une convention collective pour l'établissement permettant de régler cette question du télétravail pour l'ensemble du personnel dans un cadre qui permette d'intégrer ces cinq jours* ».

Il estime qu'il s'agit d'une vraie question qui nécessiterait un vote du CA puisqu'il s'agit aussi de questions budgétaires ; cette question se pose également pour les ASA (autorisations spéciales d'absence dans le cas des personnels qui ne pourraient pas télétravailler.

M. Rigollet observe que les possibilités d'ASA ont été évoquées au sein du CA en sa séance du 12 juillet 2024 ; toutefois le dispositif voté le 12 juillet 2024 ne prévoit pas ce type de situation. Il estime que ce dispositif devrait être modifié, afin d'y ajouter la possibilité d'être placés en ASA pour les agents qui ne sont pas en capacité de télétravailler.

Il indique également que la mise en œuvre du télétravail de manière réglementaire impose le versement à l'agent d'une indemnité de télétravail de 2,88€/jour.

Si tous les personnels Biatss de l'UBM étaient placés en télétravail sur la semaine du 3 au 7 mars 2025 (ce qui ne sera probablement pas le cas, certains agents étant en congés ou en ASA, et d'autres déjà en télétravail habituellement), cela représenterait un coût maximum de 9000 € euros sur 120 000€ d'économie pour l'établissement.

Il remarque qu'il s'agit quand même d'une économie relativement intéressante pour l'établissement.

Il conclut en soulignant l'intérêt d'éclaircissements sur l'ensemble de ces questions, dans le respect de la réglementation applicable.

M. le président assure que l'objectif n'est pas de monter les uns contre les autres ; l'objectif est de faire adopter des mesures qui soient le moins paralysantes possibles pour l'université tout en respectant la réglementation.

La proposition qui avait été faite au départ, l'idée première était de prévoir cette période de fermeture sur deux semaines de pause pédagogique (début mars et fin avril 2025) ; finalement cette idée a été écartée en raison du nombre importants d'activités sur cette période-là.

Il précise que des réponses ont été apportées, avec un échange en séance de CSAE (comité social d'administration d'établissement) qui a permis de trouver des solutions.

Il s'agit de voir aujourd'hui quels sont les problèmes qui se posent aux agents, de ne pas se mettre en contravention avec le droit et de ne pas mettre des agents en difficulté plus largement.

Il s'agit de trouver les solutions optimales pour les uns et les autres, avec la possibilité, pour les collègues qui le souhaitent de venir travailler sur site au sein de la bibliothèque BUDL ou dans les locaux



du SIGDU ou sur l'antenne de Renaudel sur la période exceptionnelle de fermeture du campus de Pessac prévue pour la semaine du 3 mars 2025.

M. le président assure de son attachement à la poursuite du dialogue selon ces modalités.

Mme Sion-Jenkis souligne le caractère exceptionnel de mesure évoquée en l'espèce, qui est prise en raison de circonstances exceptionnelles. La gouvernance de l'université estime qu'à ce titre la fermeture des bâtiments répond à la nécessité pour garantir la continuité de l'activité de l'établissement notamment la sécurisation du budget, du paiement des salaires, mais elle est tout à fait exceptionnelle.

M. Rigollet observe que la liste votée le 12/07/2024 des ASA possibles dans l'établissement n'intègre pas cette possibilité.

Il explique que dans le secteur privé, pour les salariés du secteur privé, le code du travail prévoit une disposition permettant la mise en place du télétravail dans des circonstances exceptionnelles, en dérogeant à la limite maximale de 3 jours par semaines en télétravail, dans le cadre d'un accord collectif d'entreprise.

Il estime que l'UBM devrait également cadrer les conditions et modalités du recours au télétravail en cas de circonstances exceptionnelles.

Il remarque qu'en l'espèce, ce choix de fermeture du 3 au 7 mars 2025 est pris plus d'un mois à l'avance ; il lui semble possible pour l'établissement d'installer ce dispositif correctement, dans le respect de la réglementation.

Mme Bouchiba-Fochesato interroge l'idée selon laquelle il serait question en l'espèce de circonstances exceptionnelles : il ne s'agit ni d'une situation d'urgence, de crise sanitaire nationale, ni d'un blocage d'établissement.

M. Ricarrère-Caussade indique être en accord avec les intervenants précédents concernant la nécessité de mettre en conformité la procédure proposée avec la réglementation.

Aux problématiques réglementaires déjà abordées, il ajoute celle de la couverture (assurances) des collègues en télétravail, conventionnés ou, plus encore, non conventionnés.

Il observe également que le forfait télétravail (dédommagement des frais engagés au domicile pour le télétravail : 2,88 EUR/jour en 2024) n'est pas mentionné dans le communiqué adressé par la DRH de l'université ; il indique que, réglementairement, ce forfait doit être appliqué à tous les agents mis en situation de télétravail.

Il aborde ensuite le ressenti de collègues travaillant dans des espaces maintenus ouverts (BU LSH et site Renaudel), lesquels se sentent une fois encore déconsidérés, tenus à l'écart du dispositif mis en place pour les autres personnels de l'établissement.

Il estime en outre nécessaire que la direction de l'établissement informe de nouveau la communauté universitaire sur le fait que, dans le cadre de cette procédure et pour répondre aux obligations réglementaires, les demandes d'ASA et de télétravail doivent être exprimées par les agents eux-mêmes et ne peuvent être imposées par leur hiérarchie. Ces dernières semaines, des agents ont pu se penser obligés, par obéissance hiérarchique, de poser des congés sur la période du 3 au 7 mars, y étant invités par leurs hiérarchies.



Il évoque enfin l'opportunité, pour les collègues qui viendront travailler à la BU LSH, de constater la difficulté de travailler dans un bâtiment dont la régulation de la température est défaillante.

Les températures des salles de lecture fluctuent régulièrement et rapidement entre 19°C et 26°C.

M. Ricarrère-Caussade y voit un levier d'économies de fluides, dont il indique savoir néanmoins qu'il est difficile à gérer avec le partenaire « Université de Bordeaux ».

M. Ricarrère-Caussade sollicite une mise en conformité de l'actuelle procédure proposée ainsi que sa validation dans un prochain CA.

Mme Bouchiba-Fochesato souhaite revenir sur la notion de situation exceptionnelle justifiant le placement d'agents en ASA.

Elle remarque que la dernière situation exceptionnelle ayant justifié les ASA, c'était l'état national d'urgence déclaré au titre de la crise sanitaire lié à la pandémie de covid-19.

En l'espèce, il ne s'agit pas d'une situation d'urgence, d'une pandémie, d'un blocage, d'un cas de force majeure.

Elle évoque un texte de référence pour les ASA : la loi n° 2023-622 du 19 juillet 2023.

Le placement en ASA ou en télétravail procède d'une démarche individuelle de l'agent ; les textes en vigueur n'énoncent aucune disposition autorisant l'employeur de manière discrétionnaire à placer en ASA des agents qui ne peuvent pas ou qui ne souhaitent pas télétravailler.

L'employeur n'a pas le pouvoir d'imposer le placement de l'agent en ASA. Il n'a pas non plus le pouvoir unilatéral de mettre l'agent en télétravail puisque c'est une demande individuelle cadrée par la loi ; le placement en télétravail étant au maximum de 3 jours par semaine. Elle estime que les modalités évoquées par la présidence d'université ne sont pas régulières ; elle considère qu'il ne s'agit pas d'une question de « souplesse » à observer mais de la nécessité d'une mise en conformité.

Mme Bouchiba-Fochesato revient sur un deuxième point évoqué par la gouvernance pour justifier ce choix de fermeture de l'université du 3 au 7 mars 2025 : la justification de 25 000€ par jour d'économies sur les fluides.

Elle demande comment cette somme a été calculée ?

Elle explique que selon son souvenir, ce montant de 25000€ de dépenses de fluides correspond à celui enregistré en 2022, au moment de la hausse spectaculaire des prix du gaz et de l'électricité

Or les prix du gaz et de l'électricité ont diminué depuis lors.

Elle demande si l'université a calculé le montant réel de l'économie projetée.

Elle demande pourquoi il n'est pas prévu de fermer également le site Renaudel sur la semaine de fermeture du campus de Pessac (du 3 au 7 mars 2025) ?

Le site Renaudel consomme aussi de l'énergie. Il ne s'agit pas par cette observation d'opposer un site par rapport à l'autre mais d'interroger le sens de cette réalisation supposée d'économies pour l'université ?



Elle estime que ce choix de la présidence de fermer le site du Pessac du 3 au 7 mars 2025 revient « à réaliser des économies de bout de chandelle » ; que l'université « paye » au prix fort la campagne d'emplois au détriment de tout le reste.

M. Rigollet remarque que la semaine du 3 mars 2025 ne correspond pas à une semaine de pause pédagogique pour Renaudel contrairement au site de Pessac. Il faut comparer ce qui est comparable ; pour Renaudel, la semaine du 3 mars 2025 n'est pas une semaine d'interruption des cours.

Concernant le montant de l'économie estimée du fait de la mesure exceptionnelle de fermeture du campus de Pessac, M. le président explique que ce montant est le fruit d'une moyenne établie par la DPIL : elle prend en compte les fluides, l'électricité, les frais de gardiennage, les frais d'ouverture des locaux ; il ne s'agit pas donc simplement d'économie de fluides mais plus généralement d'un ensemble de dépenses de fonctionnement de l'université.

M. le président précise que sur le site Renaudel, sur la semaine du 3 mars 2025, certaines formations connaissent une interruption de cours, d'autres non. Il n'est donc pas envisageable de fermer Renaudel sur cette période.

Mme Bouchiba-Fochesato répond que cette explication ne résout pas pour autant la question de mise en conformité des ASA et du télétravail à l'UBM.

M. le président assure que c'est l'agent qui choisit d'être en ASA ; il n'est pas enjoint à être placé en ASA ; s'il ne peut pas télétravailler, s'il ne peut pas être en congés, et s'il ne peut pas non plus être ASA, il peut venir travailler sur les locaux restant ouverts sur la période au SIGDU et à la BUDL.

Mme Bouchiba-Fochesato remarque que la demande de placement en ASA est une démarche strictement individuelle qui n'a rien à voir avec l'organisation interne de l'établissement.

En espèce, elle considère qu'il est demandé aux agents de se porter volontaires pour être en télétravail, en ASA ou en congés.

Mme Sion-Jenkis rappelle que les agents ont une 4^{ème} possibilité sur la semaine du 3 mars 2025 : celle de venir travailler dans les locaux du SIGDU ou de la BUDL.

La fermeture exceptionnelle du campus de Pessac est assortie d'un éventail de possibilités proposées, afin de trouver une solution pour chacun ; en ayant en tête l'objectif poursuivi qui est de sécuriser la trajectoire budgétaire et financière de l'université, selon les recommandations reçues en ce sens de Mme la Rectrice.

Mme Bouchiba-Fochesato déplore l'absence de vote en CA sur l'adoption de ces mesures.

Le CA est un lieu d'expression pour les élus de cette instance ; c'est la seule possibilité pour les administrateurs de signaler les points problématiques dans les propositions de la gouvernance ; elle maintient que les modalités présentées par la présidence d'université ne sont pas réglementaires.

Il s'agit d'une question de défense des statuts des personnels de l'université.

Elle estime que la gouvernance de l'université met les agents en difficulté pour une économie supposée qui est estimée au doigt mouillé.



Elle évoque le précédent de la période covid-19 où des agents ont très mal vécu d'être placés en ASA ; tandis que d'autres ont très mal vécus de devoir absorber, en plus de leur charge de travail habituelle, celle de leurs collègues en ASA.

Elle considère que ce choix de fermeture du 3 au 7 mars 2025 va déstabiliser les services de l'université.

Mme le Coz Thouvais précise que, dans le cadre exceptionnel d'un télétravail effectué sur l'ensemble des cinq jours ouvrés du 3 au 7 mars 2025, un mécanisme de lissage des jours indemnisables peut être envisagé.

Concrètement, seuls trois jours peuvent être pris en compte au titre de l'indemnité journalière de télétravail cette semaine-là, conformément à la règle fixant un plafond hebdomadaire de trois jours indemnisables. Les deux autres jours de télétravail, bien qu'autorisés et enregistrés, ne seront pas indemnisés.

Toutefois, l'agent peut compenser ces deux jours non indemnisés en modifiant son organisation lors d'une semaine ultérieure. Il lui est ainsi possible de remplacer un ou deux jours initialement prévus en télétravail par une présence sur site, libérant ainsi une « place » dans le quota hebdomadaire de trois jours indemnisables. Ce réajustement permettra alors à l'établissement de requalifier rétroactivement deux des jours télétravaillés de la semaine du 3 au 7 mars en jours indemnisables, dans le respect du plafond réglementaire.

M. Hauquin alerte sur le potentiel traitement inéquitable entre collègues notamment entre ceux qui sont sous couvert de convention télétravail classiquement et ceux qui ne le sont pas, et qui se trouvent donc sans cadre, sans l'indemnité de 2,88€/ jour de télétravail, et qui vont devoir donc finalement rester chez eux pour télétravailler mais sans convention, sans cadre juridique finalement et qui n'auront donc pas accès à cette indemnisation

C'est là où la proposition peut être de cadrage ou de convention collective peut être intéressante.

Cela permettrait de sécuriser toutes les situations.

Mme le Coz Thouvais précise que l'établissement n'ajustera pas sa prise en charge des forfaits mobilités durables ni les compensations de frais d'abonnement aux transports en commun des personnels, au prorata de la semaine du 3 mars 2025 de fermeture exceptionnelle du campus de Pessac.

M. Ricarrère-Caussade évoque le volet « assurance » du télétravail : les collègues qui formulent une demande de télétravail doivent fournir une attestation d'assurance de leur contrat d'assurance multirisques habitation précisant que la police d'assurance souscrite couvre l'exercice du télétravail pour le (s) lieu (x) dans le (s) quel (s) ils sont autorisés à télétravailler.

Il ajoute qu'en l'espèce, la question du choix individuel de l'agent est totalement remise en cause par le principe d'obéissance hiérarchique.

Des chefs de service ont encouragé des personnels placés sous leur autorité à poser des jours de congés sur la semaine du 3 mars 2025.



Il s'inquiète de la mauvaise compréhension, de la mauvaise perception de cette mesure de fermeture exceptionnelle du campus de Pessac, autant par les directions de services que par les agents concernés.

Il évoque le besoin d'un éclaircissement, d'une mise en régularité effectivement le plus rapidement possible pour éviter toutes les oppositions imaginables et pour que les collègues se sentent à la fois traités de manière équitable et en sécurité.

Mme le Coz Thouvais précise qu'à l'issue de la mise en œuvre de cette mesure qui est une première à l'UBM et qui est ponctuelle, un état des lieux et rapport d'analyse sur cette mesure seront présentés au CSAE pour faire le bilan de l'exécution de cette mesure.

M. Rigollet remarque que le choix de fermeture du site de Pessac 3 au 7 mars 2025 et les questions tenant à l'organisation du travail à l'UBM sur cette période (ASA ; télétravail) ont fait l'objet d'une consultation du CSA mais pas d'une décision prise par le CA. Le CSA est une instance consultative. Il ne s'agit pas d'une instance décisionnaire comme le CA.

M. le président répond que l'enjeu est de travailler collectivement sur ces questions et que le CSAE est un bon format pour cette discussion.

Il évoque l'intérêt d'une évaluation a posteriori de l'application de cette mesure mais également l'intérêt en amont de rechercher les solutions adaptées avant sa mise en œuvre.

Il indique être ouvert à la discussion ; et si besoin de consulter à nouveau le CSAE dans les prochaines semaines.

M. Larré regrette que cela n'ait pas été soumis au vote du présent CA. Le CSAE est une instance consultative ; mais pour délibérer, c'est le CA qui est compétent. Il rejoint les autres intervenants sur l'absence de conformité des mesures décidées par la gouvernance d'université.

M. le président répond qu'il n'est pas évident qu'un vote du CA soit forcément nécessaire sur ce type de mesure ; par ailleurs la réflexion se poursuit pour identifier les meilleures solutions de mise en œuvre.

Mme Ta Quang évoque la possibilité d'enseignements à tirer des expériences de blocage d'établissement connues à l'Université : peut-être l'établissement a-t-il déjà rencontré une situation assez similaire sur ces périodes antérieures et que des éléments ont alors été mis en place, qui pourraient se rapprocher de la situation à venir de fermeture exceptionnelle du campus de Pessac sur la semaine du 3 mars 2025.

M. le président répond qu'en l'espèce, le contexte est différent ; il ne s'agit pas d'une période de blocage.

Mme le Coz Thouvais précise que sur cette période de l'année (1^{ère} semaine de mars), l'université fonctionne habituellement sur des effectifs restreints de personnels ; les cas sont en train d'être recensés par la DRH.

Mme Dirik indique souscrire entièrement aux interventions des autres conseillers.



Elle souhaite revenir sur les propos du président selon lesquels ces mesures concernent peu de monde, puisque cette période de pause pédagogique est une période de moindre présence des personnels à l'université.

Mme Dirik estime que le fait que cela concerne peu de monde n'est pas un prétexte ou une excuse pour déroger à la réglementation.

Cela va créer un précédent, d'autant qu'il est question d'un bilan d'évaluation de cette mesure.

Le risque existe d'une possible systématisation de cette mesure dite exceptionnelle qui pourrait sur les prochaines exercices, devenir la norme à l'Université.

Mme Dirik remarque que ce qui pose problème et qui revient dans les différentes interventions des conseillers, c'est que les décisions sont systématiquement prises en amont et que la gouvernance recueille l'avis d'instances consultatives, sans porter ces mesures au vote des instances délibératives de l'établissement.

C'est ce qui suscite des contestations et des incompréhensions.

Mme Dirik déplore que le CA soit plus ou moins devenu une sorte de « chambre d'enregistrement » des choix de la gouvernance d'université alors que les membres du CA ont été élus pour pouvoir prendre des décisions.

Selon Mme Dirik, la présente situation n'est pas comparable aux situations exceptionnelles de crise sanitaire covid-19 ou de périodes de blocages, car en l'état, les locaux de l'université sont ouverts et accessibles.

C'est la situation budgétaire dans laquelle se trouve aujourd'hui l'UBM qui justifie cette mesure de fermeture du site de Pessac, c'est le résultat du budget que la présidence d'université a présenté au CA du 6 décembre 2024.

M. le président indique ne pas être partisan de la paralysie de l'université face à une situation qui appelle des réponses de l'établissement.

La gouvernance émet des propositions, et en discute dans le cadre du dialogue social au sein de l'établissement.

Il évoque la nécessité de continuer à travailler sur la faisabilité de ces propositions et de présenter au conseil d'administration des « objets construits », qui correspondent à des choix politiques mais dont la faisabilité est opérationnelle.

Il explique qu'en l'espèce, les délais n'ont pas permis cette présentation au CA.

Toutefois, si l'avancée des échanges permet de dégager des solutions élaborées de manière concertée, celles-ci pourront être soumises au vote du conseil d'administration sur la base d'un cadre de discussion clairement établi.

Mme Dirik évoque la possibilité réglementaire pour la président d'université de convoquer une séance exceptionnelle de CA dans des délais réduits.

Elle remarque que la présidence d'université a annoncé ces mesures de réductions budgétaires juste après le conseil d'administration du 6 décembre 2024 les vacances de Noël.

D'après Mme Dirik, la gouvernance de l'UBM savait alors qu'elle allait prendre ces mesures ; il était possible pour la présidence d'université de convoquer une séance exceptionnelle de conseil d'administration pour la première semaine de janvier 2025, afin de discuter de ces mesures en CA.

Mme Bouchiba-Fochesato rejoint les propos de Mme Dirik. Elle interroge le sens d'un vote du CA a posteriori sur des mesures déjà prises par la gouvernance de l'établissement.

Point n°6 - Règlements des concours 2024 « Premiers feux - Jeunes écritures » :

Mme Renaudin présente ce point de l'ordre du jour.

Le service culture organise depuis plusieurs années un concours 1ers feux, jeunes écritures, décliné en 4 catégories (4 concours).

Ces concours prévoient l'attribution de prix aux personnes qui en sont lauréates.

Il est demandé au CA d'approuver les règlements régissant ces concours organisés en 2024 afin que l'agence comptable puisse disposer d'une pièce comptable lui permettant de verser les prix qui dotent ces concours (ces prix constituant des dépenses pour l'UBM).

➤ Les règlements des concours 2024 « Premiers feux-jeunes écritures » sont soumis au vote des conseillers :

Membres présents : 15
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

☞ **Le CA approuve les concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2024 » :**

- **Concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2024 - catégorie Écriture dramatique » ;**
- **Concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2024 - catégorie Illustration » ;**
- **Concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2023 - catégorie Manifeste / pamphlet » ;**
- **Concours de l'UBM « Premiers feux - Concours des jeunes écritures 2024 - catégorie Scénario de court-métrage ».**

Point n°7 - Motions :

7.1 - Motion sur la création des Key Labs

M. le président indique qu'il a été initialement prévu de soumettre au vote du CA une motion par laquelle l'UBM s'associe aux réserves et aux inquiétudes exprimées concernant l'annonce par le Président Directeur Général du CNRS de création de « Key Labs » (dispositif prévoyant d'attribuer « à certains laboratoires » – environ 25 % des Unités mixtes de recherche (UMR), sous tutelle du CNRS et d'Universités le qualificatif des « Key Labs » qui donnerait lieu pour ces derniers à l'obtention de davantage de moyens humains et financiers, en vue d'augmenter leur visibilité internationale).



Il explique que depuis lors, le Ministre de l'Enseignement et de la recherche, a annoncé un moratoire sur la création des « key labs » au CNRS :

M. le président s'interroge dans ce contexte sur l'intérêt de maintenir pour vote du CA l'approbation de la motion proposée. Il demande si les conseillers sont toujours d'accord pour délibérer sur le texte de cette motion.

Leur accord étant confirmé, M. le président rappelle en séance le texte de cette motion :

« Le conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne, réuni le vendredi 31 janvier 2025, s'associe aux interrogations et inquiétudes suscitées par le projet d'instauration des Key Labs par le Président-Directeur général du CNRS.

Il rappelle que cette décision a été prise sans concertation avec les UMR et universités impliquées au mépris des logiques territoriales et des dynamiques de site dont les universités et le CNRS sont conjointement garants.

Ce projet et la méthode qui l'accompagne témoignent d'une inquiétante désolidarisation entre le CNRS et les universités, pourtant liés par la cotutelle de la grande majorité des UMR et UAR.

Les membres du Conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne sont également préoccupés par les effets délétères qu'est susceptible d'engendrer un projet qui revient de fait à mettre en concurrence les équipes des UMR entre elles voire les personnels au sein des dites équipes.

Dans un climat budgétaire très contraint, le dispositif des Key Labs peut avoir des conséquences majeures sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il en menace l'écosystème alors que le contexte imposerait une plus grande cohésion entre les acteurs.

Aussi le Conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne exprime-t-il ses plus vives réserves à ce projet, à l'instar du propre conseil scientifique du CNRS, et rejoint la demande de moratoire publiée par France Universités le 17 janvier dernier.

Loin de se satisfaire d'une augmentation du nombre de Key Labs envisagée en réponse au mouvement de rejet exprimé par l'immense majorité de la communauté scientifique, le Conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne demande une réforme radicale de ce projet de sorte que soient pleinement prises en considération les spécificités disciplinaires et territoriales des SHS et que soient conjointement définies les priorités scientifiques nationales et leur déclinaison locale ».

M. le président invite les conseillers à faire part de leurs éventuelles remarques sur le texte proposé.

➤ En l'absence d'observations, la motion proposée est soumise au vote du CA :

Membres présents : 15

Membres représentés : 14

Abstention(s) : 1

Blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre : 0

👉 **Le CA approuve la motion relative aux « Key Labs ».**

7.2 - Motion concernant les agissements de l'extrême-droite sur le campus de l'UBM :

M. le président évoque ce point de l'ordre du jour.

Il s'agit d'une proposition de motion émanant de l'UNEF-EBM, concernant les agissements de l'extrême droite.

M. le président indique être disposé à soumettre le texte tel que proposé au vote du CA.

Pour asseoir la portée de ce document, il suggère d'intégrer dans ce texte de motion la mention des références des dispositions légales et réglementaires applicables et d'y ajouter la mention d'engagements de l'université pour poser des limites à ces agissements et pour apporter du soutien aux victimes.

Les mentions ajoutées sont celles figurant ci-après (en bleu) :

Depuis plusieurs mois, nous constatons la multiplication d'incursions d'individus se revendiquant de groupuscules d'extrême-droite, notamment la Bastide Bordelaise, sur le campus de l'Université Bordeaux Montaigne. Cagoulés et parfois armés, ces groupuscules intimident les membres de la communauté universitaire, taguent et diffusent des idées qui sont contraires aux valeurs progressistes et humanistes de notre université.

Ces incursions, couplées aux vagues de harcèlement en ligne qui prennent pour cible des étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne en raison de leurs origines, orientation sexuelle, appartenances politique ou religieuse, s'inscrivent dans un contexte national d'expression de plus en plus décomplexée et banalisée de discours réactionnaires. Leurs idées sont incompatibles avec les valeurs républicaines et la démocratie, et menacent sérieusement les universités, lieux de recherche et de formation, d'épanouissement et d'émancipation, en mettant en danger les membres de la communauté universitaire par leurs discours haineux.

Qu'il s'agisse de distributions de tracts sur le campus ou de vagues de harcèlement en ligne, ces agissements sont réprimés par la loi. Ils exposent leurs auteurs à des sanctions, conformément au Règlement Intérieur de notre Université, mais également :

- à l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne,*
- à la loi n° 90-615 du 13 juillet 1990, dite Loi Gayssot (lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discours de haine),*
- à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019, dite Loi Avia (lutte contre les propos haineux et discriminatoires sur les plateformes numériques),*
- aux articles 225-1 à 225-4 du Code pénal, qui définissent et interdisent les discriminations fondées sur l'origine, la religion, l'opinion politique, le sexe, ou toute autre différence,*
- à l'article L123-2 du Code de l'Éducation, qui rappelle que "Le service public de l'enseignement supérieur contribue à la lutte contre les discriminations, à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et à tous ceux qui en ont la volonté et la capacité l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche."*

Le Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne, condamne fermement ces agissements et réaffirme son soutien à celles et ceux qui en sont victimes. Il demande ce que soient prises des mesures de nature à assurer la sécurité des étudiants et des agents qui pourraient les subir et à agir pour que cessent les dégradations de nos espaces de vie partagés. Il souhaite que les tentatives répétées d'intimidation vis-à-vis des membres de la communauté universitaire, les dégradations et les détériorations des espaces communs fassent l'objet de dépôts de plaintes systématiques.

L'Université Bordeaux Montaigne doit continuer de défendre avec la plus grande conviction et la plus grande fermeté ses valeurs humanistes, progressistes et universalistes. Il appelle également les pouvoirs publics à prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les activités de ces groupuscules sur le campus. »

Mme Dirik confirme pour l'UNEF-EBM que la proposition agréementée de ces mentions a bien été reçue par l'organisation étudiante et que cette version n'appelle pas de remarques défavorables de leur part.

Concernant l'ajout de la mention relative au dépôt de plaintes systématiques de l'Université, elle observe que c'est un point positif. Elle demande comment cela s'organise en pratique.

Elle indique que suite à l'incursion survenue sur le campus la semaine du 20 janvier 2025, un étudiant victime de cette incursion a déposé plainte. Elle demande si l'université dépose également plainte dans ces cas-là.

Mme Bouchiba-Fochesato observe que lors de cette incursion, la police est intervenue très tard sur le campus en fin de journée entre 17H40-18H00.

Elle s'interroge sur la rapidité de l'intervention de la police.

Elle demande comment l'alerte est traitée en cas de survenance de tels incidents : qui alerte le service sûreté de l'université ? ; cette alerte est-elle immédiatement prise en compte ? ; le premier réflexe est-il bien d'appeler la police ?

Elle estime que ce devrait être le premier réflexe face à l'extrême droite notamment s'agissant de la Bastide bordelaise qui n'a strictement aucune existence légale.

M. le président confirme que l'établissement appelle la police directement.

Il explique que le directeur de cabinet de la présidence (M. Elbaze) s'est rendu le 30 janvier 2025 au commissariat de Pessac pour permettre d'établir des contacts plus directs avec les services de police.

Il évoque la mise en œuvre d'un « travail de rattrapage » des relations avec les autorités de police, préfectorales, des renseignements généraux ; le projet de cadrer les relations de travail avec la police et de conclure en ce sens une convention avec la police pour établir une typologie des cas d'intervention et améliorer cette rapidité d'intervention.

Mme Bouchiba-Fochesato interroge le projet évoqué de conventionner pour établir une typologie des cas d'intervention. Elle rappelle que la police est un service public. Elle estime qu'à ce titre, la police n'a pas besoin de convention pour intervenir quand on la sollicite.

M. le président rappelle que selon le principe des franchises universitaires, la police ne peut pas intervenir à l'université si le président d'université ne l'y a pas autorisée ou demandée.

Il s'agit par cette convention de mieux cadrer les interactions de l'université avec la police concernant ces enjeux de sécurité, d'ordre public sur le campus.

Mme Dirik rejoint le propos de Mme Bouchiba-Fochesato concernant le conventionnement avec la police ; elle évoque les dérives potentielles que cela pourrait susciter.



Lors de l'incursion survenue sur le campus de l'UBM le 20 janvier 2025, elle indique avoir alerté par téléphone le secrétariat de la présidence d'université de ces événements le jour même à 15H20.

La présidence ayant été alertée sur le moment, elle s'étonne de la tardivité de l'intervention de la police sur le campus.

Mme Mazenc indique qu'aux termes des dispositions en vigueur du code de l'éducation, le président d'université est l'autorité chargée à l'Université d'assurer le maintien de l'ordre public dans les enceintes et locaux de l'Université.

Selon le principe de franchises universitaires - (et sauf réquisition du Parquet ou cas de flagrant délit) - les forces de police ne peuvent pas intervenir sur le site de l'Université sans l'aval du président d'université.

Une option avait été envisagée sous une précédente mandature : celle de formaliser, par voie de convention avec la police, un principe de réquisition permanente permettant une intervention directe des forces de l'ordre sur le campus de l'Université, sans qu'une autorisation préalable du président d'université ne soit requise.

Ce projet n'avait finalement pas été retenu, en raison de la sensibilité particulière que soulève la question de l'intervention policière sur le domaine universitaire, notamment au regard des usages et de la tradition historique propre à l'UBM.

M. Elbaze revient sur l'appel évoqué par Mme Dirik.

Il assure que l'établissement a fait au mieux pour permettre l'intervention diligente des forces de police.

Il précise que l'université ne maîtrise pas toutefois les délais d'intervention des services de police.

En l'espèce, la police est intervenue 40 mn après appel en ce sens de l'université.

M. Elbaze évoque ensuite le projet de convention avec la police.

Le projet envisagé en l'espèce n'est pas celui d'un principe de réquisition permanente des forces de police.

Les discussions en cours ont pour objectif :

- de mettre en place des éléments cartographiques permettant aux forces de police d'identifier les endroits où ils se situent sur la voirie publique, et ceux où ils se situent sur le domaine universitaire ;
- de prévoir un dispositif de « sécurité passive/ sécurité active » permettant d'identifier quel personnel de l'Université est susceptible d'accompagner les services de police s'ils doivent venir récupérer une personne sur le domaine universitaire ;
- de voir comment organiser un circuit simplifié de dépôt de plainte à l'Université au regard des effectifs réduits de personnels de sûreté dont disposent l'université (un responsable de la cellule sûreté et deux autres agents au sein de cette cellule) ;
- de voir comment, en cas d'appel au numéro d'intervention des forces de police (17), l'université peut donner des éléments factuels d'information permettant d'accélérer leur intervention sur le campus.

➤ La discussion étant achevée, la motion proposée est soumise au vote du CA :



Membres présents : 15
Membres représentés : 14
Abstention(s) : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 29
Pour : 29
Contre : 0

➔ **Le CA approuve la motion proposée.**

Point n°8 - Conventions internationales (pour information) :

→ Information est donné au CA de la signature des conventions internationales suivantes :

- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Pontificia Universida Católica de Valparaiso (Chili) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale de Quilmes (Argentine) ;
- Convention cadre de coopération internationale entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Xi'an International Studies University (Chine) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Pontificia Universida Católica de Valparaiso (Chili) ;
- Convention d'application relative à la mobilité enseignante entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale de Quilmes (Argentine) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et la Pontificia Universida Católica de Valparaiso (Chili) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et l'Université nationale de Quilmes (Argentine) ;
- Convention d'application relative à la mobilité des étudiants entre l'Université Bordeaux Montaigne (France) et Xi'an International Studies University (Chine).

Point n°9 - Questions diverses :

Mme Bouchiba-Fochesato évoque la mise en ligne dans l'intranet de l'université des dates des séances des différentes instances de l'université.

Elle déplore que n'y figure pas en l'état la mention additionnelle des ordres du jour des séances des différentes instances de l'université.

Elle demande à la gouvernance de bien vouloir intégrer cette mention dans l'intranet de l'université.

Elle explique que ce point est important pour permettre aux collègues de saisir leurs représentants de leurs interrogations concernant les points de l'ordre du jour des séances d'instances.



Elle demande également que soient déversés dans Partage à la fois la version des documents initialement adressés aux conseillers et la nouvelle version (votée) de ces mêmes documents lorsqu'ils sont modifiés en séances de conseils, afin de garder en mémoire l'historique de ces dossiers.

M. Lissa demande si la gouvernance prévoit de passer au vote électronique pour les prochaines élections étudiantes aux conseils centraux de l'université (en 2026).

Selon M. Lissa, il s'agit d'une revendication partagée par une grande partie des membres CA.

Il demande si une feuille de route est prévue en ce sens.

M. le président indique avoir donné instruction aux services de la direction générale services et de la direction du système d'information et du numérique de l'université d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un vote électronique pour les prochains scrutins électoraux étudiants.

Ce dispositif a un coût et nécessite de passer un marché public. Néanmoins ce système de vote lui paraît fiable et de nature à permettre une augmentation du taux de participation des usagers aux élections étudiantes. Il indique pour sa part être favorable à ce dispositif.

Mme Mazenc observe qu'il n'y a pas de corrélation systématique entre le recours au vote électronique et l'augmentation du taux de participation : l'enjeu principal ne réside pas dans le système de vote, mais plutôt dans l'intérêt réel que portent les étudiants à la démarche électorale.

Mme Dirik évoque la complexité du système de vote électronique qui peut parfois décourager les électeurs à aller voter.

M. le président indique que les services de l'université vont prendre contact avec leurs homologues dans d'autres universités pour évaluer l'incidence du vote électronique sur la participation étudiante.

L'ensemble des points de l'ordre du jour étant épuisé, la séance du CA est levée à 13H30.

Fait à Pessac, le 31 janvier 2025.

Le Président,

Signé

Alexandre PÉRAUD.